

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXV^e ANNEE. - N° 101

MARDI 27 DÉCEMBRE 2016



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 27 DÉCEMBRE 2016

Pages

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Annulation de reprise d'une concession abandonnée dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 23 novembre 2016) 4184

COMITÉS - COMMISSIONS

Création d'une Commission d'anticipation des achats (Arrêté du 20 décembre 2016) 4184

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté modificatif du 20 décembre 2016) 4185

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement, par ordre de mérite, pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2016, après épreuve de sélection professionnelle 4185

Promotion au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes 4185

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de technicien des services opérationnels, spécialité nettoyage, ouvert à partir du 14 octobre 2016 pour six postes 4186

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de technicien des services opérationnels, spécialité nettoyage, ouvert à partir du 14 octobre 2016 pour quatre postes 4187

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 SSC 006 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement LOUVRE, à Paris 1^{er} (Arrêté du 22 décembre 2016) 4187

Arrêté n° 2016 SSC 007 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement OPERA BASTILLE, à Paris 12^e (Arrêté du 22 décembre 2016) 4187

Arrêté n° 2016 T 2195 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Paul, à Paris 4^e (Arrêté du 21 décembre 2016) 4187

Arrêté n° 2016 T 2769 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Stephenson, à Paris 18^e (Arrêté du 21 décembre 2016) . 4188

Arrêté n° 2016 T 2808 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e (Arrêté du 14 décembre 2016) 4188

Arrêté n° 2016 T 2830 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fabre d'Eglantine, à Paris 12^e (Arrêté du 19 décembre 2016) 4189

Arrêté n° 2016 T 2831 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e (Arrêté du 19 décembre 2016) 4189

Arrêté n° 2016 T 2833 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place Adolphe Max et rue de Bruxelles, à Paris 9^e (Arrêté du 21 décembre 2016) 4190

Arrêté n° 2016 T 2836 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Feuillantines, à Paris 5^e (Arrêté du 20 décembre 2016) ... 4190

Arrêté n° 2016 T 2837 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Bossut, à Paris 12^e (Arrêté du 19 décembre 2016) 4191

Arrêté n° 2016 T 2839 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale Villa d'Alésia, à Paris 14 ^e (Arrêté du 20 décembre 2016)	4191
Arrêté n° 2016 T 2840 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Censier et de la Clef, à Paris 5 ^e (Arrêté du 20 décembre 2016)	4192
Arrêté n° 2016 T 2842 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Thouin et de l'Estrapade, à Paris 5 ^e (Arrêté du 20 décembre 2016)	4192
Arrêté n° 2016 T 2843 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Verrerie, à Paris 4 ^e (Arrêté du 21 décembre 2016)	4193
Arrêté n° 2016 T 2844 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beautreillis, à Paris 4 ^e (Arrêté du 21 décembre 2016)	4193
Arrêté n° 2016 T 2846 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Benoît, à Paris 6 ^e (Arrêté du 20 décembre 2016)	4194
Arrêté n° 2016 T 2848 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Raspail, à Paris 6 ^e (Arrêté du 20 décembre 2016)	4194
Arrêté n° 2016 T 2849 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vaucanson, à Paris 3 ^e (Arrêté du 21 décembre 2016)	4194
Arrêté n° 2016 T 2862 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Toul, à Paris 12 ^e (Arrêté du 21 décembre 2016)	4195
Arrêté n° 2016 T 2888 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11 ^e (Arrêté du 21 décembre 2016)	4195
Arrêté n° 2016 T 2890 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint Mandé, à Paris 12 ^e (Arrêté du 21 décembre 2016)	4196

URBANISME

Détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable relatifs au projet d'aménagement Gare Hébert dans Paris Nord Est (18 ^e arrondissement) (Arrêté du 21 décembre 2016)	4196
--	------

DÉPARTEMENT DE PARIS

COMITÉS - COMMISSIONS

Création d'une Commission d'anticipation des achats (Arrêté du 20 décembre 2016)	4197
---	------

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation , à compter du 1 ^{er} octobre 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. LES JARDINS D'IROISE, géré par l'organisme gestionnaire SGMR-Ouest situé 19 bis, rue de Domrémy, à Paris 13 ^e (Arrêté modificatif du 12 décembre 2016)	4197
--	------

Fixation , à compter du 21 novembre 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD LES INTEMPORELLES, géré par l'organisme gestionnaire SAS EHPAD ORNANO situé 226, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8 ^e (Arrêté du 14 décembre 2016)	4198
--	------

Fixation , à compter du 1 ^{er} décembre 2016, du tarif journalier applicable au service de placement familial RELAIS ALESIA, géré par l'organisme gestionnaire CFPE Etablissements situé 19, rue de la Vega, à Paris 12 ^e (Arrêté du 16 décembre 2016)	4199
---	------

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD JARDIN DES PLANTES, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 18, rue Poliveau, à Paris 5 ^e (Arrêté du 16 décembre 2016)	4199
--	------

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD ANNIE GIRARDOT, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 6-12, rue Annie Girardot, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 décembre 2016)	4200
---	------

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD FURTADO HEINE, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 5/7, rue Jacquier, à Paris 14 ^e (Arrêté du 16 décembre 2016)	4200
---	------

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD ALICE PRIN, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 5-17, rue Maria Helena Vieira Da Silva, à Paris 14 ^e (Arrêté du 16 décembre 2016)	4201
---	------

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD JULIE SIEGFRIED, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 41, rue Villemain, à Paris 14 ^e (Arrêté du 16 décembre 2016)	4202
---	------

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD HUGUETTE VALSECCHI, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 14, rue Marie Skobtsov, à Paris 14 ^e (Arrêté du 16 décembre 2016)	4203
---	------

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD ANSELME PAYEN, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 75, rue Violet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 16 décembre 2016)	4203
--	------

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD OASIS, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 11, rue Laghouat, à Paris 18 ^e (Arrêté du 16 décembre 2016)	4204
--	------

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD HEROLD, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 64-74, rue du Général Brunet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 décembre 2016)	4205
---	------

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD ALQUIER DEBROUSSE, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 26, rue des Balkans, à Paris 20 ^e (Arrêté du 16 décembre 2016)	4205
---	------

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD FRANÇOIS 1 ^{er} , géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 1, place Aristide Briand, 02600 Villers-Cotterêts (Arrêté du 16 décembre 2016) ...	4206
--	------

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD GALIGNANI, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 89, boulevard Bineau, 92200 Neuilly-sur-Seine (Arrêté du 16 décembre 2016) 4207

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD ARTHUR GROUSSIÉ, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 6, avenue Marx Dormoy, 93140 Bondy (Arrêté du 16 décembre 2016) 4207

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD COUSIN DE MERICOURT, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 15, avenue Cousin de Méricourt, 94230 Cachan (Arrêté du 16 décembre 2016) 4208

Autorisation de perception des frais de siège social donnée à l'Association Le Moulin Vert située Tour Maine-Montparnasse, 33, avenue du Maine, à Paris 15^e (Arrêté du 21 décembre 2016) 4209

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2016-01385 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières (Arrêté du 19 décembre 2016) 4209

Arrêté n° 2016-01389 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés (Arrêté du 20 décembre 2016) 4212

Arrêté n° 2016-01390 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 20 décembre 2016) 4215

Arrêté n° 2016-01391 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (Arrêté du 20 décembre 2016) 4216

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-01382 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 5^e arrondissement (Arrêté du 19 décembre 2016) 4217

Annexe : liste des adresses 4218

Arrêté n° 2016-01386 portant réservation de places de stationnement pour les véhicules CD-CMD de la Mission de Palestine en France, à Paris 15^e (Arrêté du 20 décembre 2016) 4219

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-01394 créant une aire piétonne temporaire dans certaines voies du 8^e arrondissement de Paris à l'occasion de la manifestation « Piétonisation des Champs-Élysées », le dimanche 1^{er} janvier 2017 (Arrêté du 22 décembre 2016) 4219

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Avis de signature d'un avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement du Secteur Paul Meurice, à Paris 20^e ... 4220

Avis de signature d'un avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Porte Pouchet, à Paris 17^e 4220

Avis de signature d'un avenant n° 8 au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris 4220

Avis de signature d'un traité de concession d'aménagement conclu le 13 décembre 2016 entre la Ville de Paris et la SOREQA portant sur le traitement de divers lots afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux 4220

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 12, rue Auber, à Paris 9^e 4220

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Fixation des bénéficiaires et des taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (Arrêté du 29 novembre 2016) 4221

EAU DE PARIS

Décision du Directeur Général n° 2016-12 portant délégation de signature (Décision du 15 décembre 2016) 4221

Décision du Directeur Général n° 2016-13 portant sur la modification de la liste des entités opérationnelles, dans le cadre de la mise en œuvre des modalités générales de passation des contrats de l'Établissement public local Eau de Paris et la fixation de la liste des entités opérationnelles (Décision du 15 décembre 2016) 4225

Décision du Directeur Général n° 2016-14 portant sur la modification de la nomination des membres de la Commission Centrale des Achats, dans le cadre de la mise en œuvre des modalités générales de passation des contrats de l'Établissement public local Eau de Paris (Décision du 15 décembre 2016) 4226

Décision du Directeur Général n° 2016-15 portant modification de la composition de la Commission Locale des Achats, dans le cadre de la mise en œuvre des modalités générales de passation des contrats de l'Établissement public local Eau de Paris (Décision du 15 décembre 2016) 4226

POSTES À POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur d'établissement sanitaires, social et médico-social ou inspecteur des affaires sanitaires et sociales ou attaché confirmé ou cadre supérieur de santé titulaire d'un diplôme de niveau I, pour la Direction de deux Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris 4227

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un emploi de Directeur de Projet (F/H) de la Ville de Paris chargé(e) de l'économie circulaire 4228

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4228

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4228

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4228

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4228

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Annulation de reprise d'une concession abandonnée dans le cimetière du Père Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2016 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 8 mars 1999 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière du Père Lachaise et, en particulier, de la concession perpétuelle additionnelle n° 780, accordée le 26 décembre 1843 au cimetière du Père Lachaise à M. Pierre, Noël, Etienne CHENEST.

Vu l'acte sous seing privé d'engagement à réaliser les travaux de rénovation de la concession de M. François LABADENS ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 8 mars 1999 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière du Père Lachaise sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle additionnelle n° 780, accordée le 26 décembre 1843 au cimetière du Père Lachaise à M. Pierre, Noël, Etienne CHENEST.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Attachée d'Administrations Parisiennes
Chef du Bureau des Concessions*

Florence JOUSSE

COMITÉS - COMMISSIONS

Création d'une Commission d'anticipation des achats.

La Maire de Paris,

Vu le CGCT et notamment son article L. 2122-22-4° ;

Vu la délibération 2016 DFA 25 du Conseil de Paris en date du 16 février 2016, approuvant le schéma parisien de la commande publique responsable ;

Vu la délibération 2016 DFA 167 du Conseil de Paris en date du 12 décembre 2016 modifiant la délégation accordée à la Maire de Paris en application de l'article L. 2122-22-4° du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé une Commission d'anticipation des achats composée d'élus chargés d'examiner, en amont de leur lancement, les éléments structurants des consultations de la collectivité parisienne et la stratégie d'achat relative à celles dont ils souhaitent se saisir, à l'exclusion :

— des marchés publics relevant des grands projets ayant fait l'objet, antérieurement à l'adoption de la délibération 2016 DFA 167 susvisée, d'une délégation spécifique sur le fondement de l'article L. 2122-22-4° du CGCT ;

— des marchés publics d'un montant estimé inférieur aux seuils européens visés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et publiés au JORF.

Art. 2. — La Commission est composée de 10 membres permanents :

— l'adjoint à la Maire chargé des finances, des sociétés d'économie mixte, des marchés publics, des concessions et de la téléphonie mobile, Président, ou son représentant ;

— l'adjointe à la Maire chargée de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire et de l'innovation sociale, ou son représentant ;

— deux représentants du groupe PS, deux représentants du groupe Les Républicains, ainsi qu'un représentant de chacun des groupes Ecologiste, UDI-MODEM, Communistes-Front de Gauche, Radicaux de Gauche-Centre et Indépendants, désignés par arrêté de la Maire sur proposition des chefs de groupe. Les représentants des groupes d'élus peuvent se faire suppléer par un membre de leur groupe désigné dans les mêmes conditions, cette suppléance devant être impérativement signalée au secrétariat de la Commission en amont de la réunion de celle-ci.

Art. 3. — Selon l'ordre du jour de la Commission :

— les Maires d'arrondissement concernés par une consultation localisée et emblématique pourront être invités par le Président de la Commission ;

— chaque membre permanent de la Commission pourra être accompagné d'un(e) élu(e) de son groupe dont la présence est requise au regard de la technicité des marchés abordés. Cette participation devra être impérativement signalée au secrétariat de la Commission en amont de la réunion de celle-ci.

Art. 4. — La Commission peut être saisie sur une thématique transversale de commande publique par la Maire de Paris, par son Président ou à la demande d'un(e) de ses membres permanents. Elle se réunit au moins une fois par trimestre.

Art. 5. — A la demande d'au moins un membre permanent de la Commission, un avis peut être exprimé par vote, à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas de vote négatif, le débat sera porté en Conseil de Paris sous la forme de vœux.

Art. 6. — La Commission tient ses séances sur convocation de son Président. Les débats sont dirigés par le Président et consignés dans un compte-rendu.

Art. 7. — Le secrétariat de cette Commission est assuré par la sous-direction des achats de la Direction des Finances et des Achats.

Art. 8. — Les membres de la Commission, permanents ou invités, sont tenus à la plus stricte confidentialité concernant les travaux de celle-ci et signeront un engagement en ce sens lors de leur première participation à la Commission.

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 20 décembre 2016

Anne HIDALGO

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice des compétences ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 modifié, fixant l'organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction du Logement et de l'Habitat en sa séance du 23 novembre 2016 ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 17 février 2014 modifié, est remplacé par :

Le Service Ressources (S.R.) comporte 3 bureaux et une mission :

1 — Le Bureau des Ressources Humaines (B.R.H.) est chargé des questions relatives à la gestion et la formation des personnels de la direction, à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, à la gestion des éléments variables de paie, à l'hygiène et à la sécurité, ainsi que du secrétariat des instances.

2 — Le Bureau de la Communication et des Prestations (B.C.P.) est composé d'un pôle chargé des actions de communication interne et externe de la direction, d'un pôle chargé des relations avec le Conseil de Paris, et d'un pôle chargé de la logistique générale.

3 — Le Bureau des Affaires Juridiques (B.A.J.) est chargé d'une mission d'assistance juridique auprès des services de la direction, d'expertise dans le domaine des rapports locatifs et de la copropriété, de la formation interne sur des questions juridiques précises et de la veille juridique.

4 — La Mission contrôle de gestion est chargée de la réalisation des tableaux de bord de pilotage à usage interne et externe de la direction, du suivi de la démarche de performance, de la réalisation des études de coût commandées par la direction ou par le Secrétariat Général.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de publication, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice du Logement et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 2016

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement, par ordre de mérite, pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2016, après épreuve de sélection professionnelle.

	Date d'effet de nomination
SUSSET Isabelle	1 ^{er} janvier 2016
ROGE Thomas	1 ^{er} mars 2016
MONDY Solveig	1 ^{er} janvier 2016
CANTON Elsa	8 février 2016
NOWAK Cathy	1 ^{er} janvier 2016
BARBUT Claire	1 ^{er} janvier 2016
EL KHANI Carine	1 ^{er} janvier 2016
LE GRAND Marie-Émilie	1 ^{er} avril 2016
DOLO Pascaline	1 ^{er} janvier 2016
PIERRE Sandrine	1 ^{er} janvier 2016
NIEUWYAER Odile	1 ^{er} janvier 2016
SOUJMY Cyrille	1 ^{er} mars 2016
PERRET Julia	8 mars 2016
GIDEL Mélanie	1 ^{er} janvier 2016
GUILLET Albane	1 ^{er} janvier 2016
MELON Célia	1 ^{er} janvier 2016
DELOCHE Guillaume	1 ^{er} janvier 2016
DUREUX Héléne	1 ^{er} septembre 2016
R'BIBO Romain	16 novembre 2016
WALLARD Julie	1 ^{er} janvier 2016
LACROIX Pascale	1 ^{er} janvier 2016
MOUSSA Anne-Charlotte	1 ^{er} janvier 2016
PASCAL Vincent	1 ^{er} mars 2016
DORLENCOURT Françoise	1 ^{er} avril 2016
ABOMANGOLI Nadège	1 ^{er} janvier 2016
COPEL Sidonie	1 ^{er} janvier 2016
BOURY Julien	1 ^{er} janvier 2016
CLEMENT Jean-Philippe	1 ^{er} janvier 2016
JEGOU Jérôme	1 ^{er} mars 2016

Tableau arrêté à vingt-neuf (29) noms.

Fait à Paris, le 15 décembre 2016

Le Chef du Bureau des Carrières Administratives

Olivier CLEMENT

Promotion au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes.

29 promotions au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes.

Par arrêtés en date du 15 décembre 2016 :

— Mme Isabelle SUSSET, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction des Affaires Scolaires, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

— M. Thomas ROGE, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} mars 2016 ;

— Mme Solveig MONDY, attachée d'administrations parisiennes affectée à l'Etablissement public Paris Musées, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

— Mme Elsa CANTON, attachée d'administrations parisiennes, affectée à la Direction du Logement et de l'Habitat, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 8 février 2016 ;

— Mme Cathy NOWAK, attachée d'administrations parisiennes, affectée à la Direction des Ressources Humaines, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

— Mme Claire BARBUT, attachée d'administrations parisiennes, affectée à la Direction de l'Urbanisme, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

— Mme Carine EL KHANI, attachée d'administrations parisiennes, affectée à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

— Mme Marie-Émilie LE GRAND, attachée d'administrations parisiennes, affectée à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} avril 2016 ;

— Mme Pascaline DOLO, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction du Logement et de l'Habitat, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

— Mme Sandrine PIERRE, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

— Mme Odile NIEUWYAER, attachée d'administrations parisiennes, affectée à la Direction des Finances et des Achats, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

— M. Cyrille SOUMY, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction des Affaires Juridiques, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} mars 2016 ;

— Mme Julia PERRET, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction des Finances et des Achats, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 8 mars 2016 ;

— Mme Mélanie GIDEL, attachée d'administrations parisiennes, affectée à la Direction du Logement et de l'Habitat, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

— Mme Albane GUILLET, attachée d'administrations parisiennes, affectée à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

— Mme Célia MELON, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction des Affaires Scolaires, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

— M. Guillaume DELOCHE, attaché d'administrations parisiennes, affecté à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

— Mme Hélène DUREUX, attachée d'administrations parisiennes, affectée à la Direction des Affaires Scolaires, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

— M. Romain R'BIBO, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 16 novembre 2016 ;

— Mme Julie WALLARD, attachée d'administrations parisiennes, affectée à la Direction des Affaires Scolaires, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

— Mme Pascale LACROIX, attachée d'administrations parisiennes, affectée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

— Mme Anne-Charlotte MOUSSA, attachée d'administrations parisiennes, affectée au Secrétariat Général de la Ville de Paris, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

— M. Vincent PASCAL, attaché d'administrations parisiennes, affecté au Cabinet de la Maire, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} mars 2016 ;

— Mme Françoise DORLENCOURT, attachée d'administrations parisiennes, affectée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} avril 2016 ;

— Mme Nadège ABOMANGOLI, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction des Affaires Juridiques, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

— Mme Sidonie COPEL, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction du Logement et de l'Habitat, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

— M. Julien BOURY, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction des Finances et des Achats, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

— M. Jean-Philippe CLEMENT, attaché d'administrations parisiennes affecté au Secrétariat Général de la Ville de Paris, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

— M. Jérôme JEGOU, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction des Affaires Scolaires, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} mars 2016.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne de technicien des services opérationnels, spécialité nettoyage, ouvert à partir du 14 octobre 2016 pour six postes,

auxquels s'ajoute 1 poste non pourvu au titre du concours externe :

- 1 — M. DONGMO NAOUSSI Claude
- 2 — M. GAVAUD Grégory
- 3 — M. BOUCQUEY Hugues
- 4 — M. CAMARA Henoune
- 5 — M. SARREMIAM David
- 6 — M. DRISSI Nassim
- 7 — Mme PENTSCH Gretel.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 20 décembre 2016

Le Président du Jury

Pascal PILOU

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de technicien des services opérationnels, spécialité nettoyage ouvert, à partir du 14 octobre 2016, pour quatre postes.

- 1 — Mme BELHADJ Amel
- 2 — M. DJELLAS Fehti
- 3 — M. SEREMES Julien.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 20 décembre 2016

Le Président du Jury

Pascal PILOU

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 SSC 006 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement LOUVRE, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1 ; R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création et notamment son article 3 ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement sis 1, avenue du Général Lemonnier, à Paris 1^{er}, ouvert aux usagers horaires ;

Considérant que le parc de stationnement est un établissement recevant du public d'une capacité de 614 places publiques ;

Considérant qu'il appartient à la Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 13 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement Louvre, 1, avenue du Général Lemonnier, à Paris 1^{er}.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Philippe CHOTARD

Arrêté n° 2016 SSC 007 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement OPERA BASTILLE, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1 ; R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création et notamment son article 3 ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement sis 34, rue de Lyon, à Paris 12^e, ouvert aux usagers horaires ;

Considérant que le parc de stationnement est un établissement recevant du public d'une capacité de 682 places publiques ;

Considérant qu'il appartient à la Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places ;

Arrête :

Article premier. — 14 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement OPERA-BASTILLE, 34, rue de Lyon, à Paris 12^e.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Philippe CHOTARD

Arrêté n° 2016 T 2195 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Paul, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Paul, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier au 28 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-PAUL, 4^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 22 et le n° 32, y compris sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 2769 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Stephenson, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 28 novembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Stephenson, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 janvier 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE STEPHENSON, 18^e arrondissement, dans sa partie

comprise entre la RUE DE JESSAINT et la RUE JEAN-FRANÇOIS LEPINE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement de tous véhicules et des cycles est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE STEPHENSON, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 10 à 12, sur 3 places ;

— RUE STEPHENSON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 2808 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier 2017 au 10 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 101, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 2830 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fabre d'Eglantine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fabre d'Eglantine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FABRE D'EGLANTINE, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 2831 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reully, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reully, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier 2017 au 10 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE REULLY, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 41, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 2833 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place Adolphe Max et rue de Bruxelles, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 susvisé désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 9^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la place Adolphe Max, à Paris 9^e, à la circulation générale ;

Considérant que d'importants travaux de voirie conduisent à mettre en impasse, à titre provisoire, la rue de Bruxelles, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier au 28 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PLACE ADOLPHE MAX, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE DOUAI et la RUE DE BRUXELLES.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE ADOLPHE MAX, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE BRUXELLES, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 30 et le n° 34, sur la zone deux roues ;

— RUE DE BRUXELLES, 9^e arrondissement, côté pair, n° 30, sur la place GIG/GIC déplacée au n° 3, PLACE ADOLPHE MAX.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés dans les voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 30. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 3, PLACE ADOLPHE MAX.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 2836 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Feuillantines, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Feuillantines, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 20 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DES FEUILLANTINES, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 2 places ;

— RUE DES FEUILLANTINES, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 13, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2837 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Bossut, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Bossut, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier 2017 au 5 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHARLES BOSSUT, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 2839 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale Villa d'Alésia, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement Villa d'Alésia, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 18 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, VILLA D'ALEZIA, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES PLANTES et la RUE D'ALEZIA.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, VILLA D'ALEZIA, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 6 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2840 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Censier et de la Clef, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de la Clef, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Censier et de la Clef, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 janvier 2017, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CENSIER, 5^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 35 et la RUE DE LA CLEF ;

— RUE DE LA CLEF, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CENSIER et le n° 14 ter ;

— L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE LA CLEF, 5^e arrondissement, depuis la RUE DU FER A MOULIN jusqu'au n° 14 ter.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CENSIER, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 29, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2842 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Thouin et de l'Estrapade, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Thouin et de l'Estrapade, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 30 mars 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE THOUIN, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MOUFFETARD et la RUE DE L'ESTRAPADE.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE THOUIN, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 16 sur 15 places dont un emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées ;

— RUE THOUIN, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 17 sur 15 places dont 1 zone de livraison ;

— RUE THOUIN, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 2 places ;

— RUE DE L'ESTRAPADE, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 8 mètres ;

— RUE DE L'ESTRAPADE, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Un emplacement réservé au stationnement des véhicules des personnes handicapées est créé provisoirement au droit des n°s 3 et 5, RUE DE L'ESTRAPADE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 5.

Art. 3. — L'arrêté n° 2016 T 2728 du 5 décembre 2016 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE THOUIN, à Paris 5^e, est abrogé.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2843 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Verrerie, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Verrerie, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier au 30 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA VERRERIE, 4^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 69 et le n° 71, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 69-71.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 2844 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beautreillis, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beautreillis, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier au 14 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BEAUTREILLIS, 4^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 23-25.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 2846 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Benoît, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement d'un immeuble place Saint-Germain des Prés nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Benoît, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier au 15 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-BENOIT, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 17 sur 6 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2848 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Raspail, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Raspail, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 janvier 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD RASPAIL, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 134 et le n° 136 sur 3 emplacements réservés aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2849 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vaucanson, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par le Centre National des Arts et Métiers, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vaucanson, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 22 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VAUCANSON, 3^e arrondissement, côté pair, au n° 4 bis, côté impair, au n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 4 bis et n° 5.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 2862 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Toul, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'un camion nacelle pour des travaux en façade, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Toul, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 janvier 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE TOUL, 12^e arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 2888 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques), à Paris, sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement, notamment rue du Faubourg Saint-Antoine ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 1637 du 22 juillet 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e ;

Considérant que les travaux de rénovation d'immeuble sont toujours en cours au droit des n°s 221 et 223, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 24 décembre 2016, les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 1637 du 22 juillet 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, à Paris 11^e, sont prorogées jusqu'au 30 juin 2017 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 2890 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint Mandé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une benne pour des travaux de réhabilitation, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 20 janvier 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE SAINT MANDE, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 32, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

URBANISME

Détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable relatifs au projet d'aménagement Gare Hébert dans Paris Nord Est (18^e arrondissement).

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant le projet de la Société Nationale d'Espaces Ferroviaires (SNEF) d'engager, sur des terrains actuellement propriétés de SNCF Réseau et SNCF Mobilités d'une superficie d'environ 5,2 hectares situés entre la rue de l'Évangile, et le faisceau ferroviaire de la Gare de l'Est et bordé à l'Ouest par des immeubles de la rue Cugnot dans le 18^e arrondissement, une opération d'aménagement induisant la réalisation d'une

nouvelle trame viaire et paysagère accompagnant le développement d'un nouveau quartier mixte ;

Considérant que ce projet d'opération d'aménagement s'inscrit dans le champ du protocole pour le logement conclu le 6 mai 2015 entre la Ville et le groupe SNCF, et répond à l'engagement de ce dernier de mobiliser ses emprises industrielles pour répondre aux enjeux de production de logements sur le territoire parisien et accroître ses recettes foncières, capitales pour leur équilibre économique ;

Considérant qu'il convient de préciser les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de cette opération ainsi que les modalités suivant lesquelles la concertation sera menée ;

Arrête :

Article premier. — Les objectifs poursuivis par le projet d'opération d'aménagement sur le périmètre Gare Hébert (18^e arrondissement) représenté ci-dessous sont les suivants :

— créer un nouveau quartier urbain mixte et équilibré entre habitat et emploi participant à la constitution du pôle économique autour de Rosa Parks et favorisant l'insertion du quartier dans la Ville ;

— réaliser un programme de logements intégrant 60 % de logements sociaux et 10 % de logements intermédiaires compatible avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat parisien ;

— permettre l'accueil d'équipements publics de proximité indispensables aux besoins des nouveaux habitants d'Hébert et de Chapelle Charbon ainsi qu'un équipement de logistique urbaine ;

— faciliter et mettre en œuvre des continuités urbaines et paysagères pour permettre un désenclavement du secteur, la desserte des futurs programmes de constructions, l'intégration au tissu urbain environnant et participer à la mise en réseau des espaces verts des secteurs de Paris Nord Est ;

— créer des espaces de respiration végétalisés dont un espace vert public d'environ 4 000 m² d'un seul tenant.

Art. 2. — Les modalités de la concertation préalable au dépôt du permis d'aménager seront *a minima* les suivantes :

— une réunion publique de lancement ;

— deux ateliers participatifs sur le projet urbain ;

— une réunion d'échanges sur les observations recueillies ;

— le public pourra retrouver toutes les informations liées au projet sur une page dédiée sur le site internet de la SNEF : <http://www.espacesferroviaires.fr/> ;

— un registre papier sera mis à disposition du public lors des réunions et des ateliers participatifs ;

— une adresse électronique sera ouverte, à compter du premier événement de concertation et dédiée à la concertation sur le projet jusqu'à une date qui sera mentionnée sur le site internet <http://www.espacesferroviaires.fr/>.

Art. 3. — Les lieux et les dates des réunions, des ateliers participatifs ainsi que la page internet et l'adresse électronique dédiées au projet seront annoncés par une insertion dans un quotidien national ou local, par un affichage dans le périmètre du projet et à ses abords, par une information sur paris.fr, un affichage sur les panneaux lumineux et à la Mairie du 18^e arrondissement.

Art. 4. — La concertation préalable fera l'objet d'un bilan pris dans les mêmes formes que la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation. Ce bilan sera transmis à la SNEF.

Art. 5. — Le présent arrêté — dont copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — sera

publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché à l'Hôtel de Ville et en Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 21 décembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme
Claude PRALIAUD

N.B. : Le plan pourra être consulté à l'adresse suivante : PASU (Pôle Accueil et Service à l'Usager) : 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 PARIS ; du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 (sauf le mercredi où la fermeture à la mi-journée est de 12 h à 14 h).

DÉPARTEMENT DE PARIS

COMITÉS - COMMISSIONS

Création d'une Commission d'anticipation des achats.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le CGCT et notamment son article L. 3221-11 ;

Vu la délibération 2016 DFA 25 du Conseil de Paris en date du 16 février 2016, approuvant le schéma parisien de la commande publique responsable ;

Vu la délibération 2016 DFA 65 G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental en date du 12 décembre 2016 modifiant la délégation accordée à la Présidente du Conseil Départemental de Paris en application de l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé une Commission d'anticipation des achats composée d'élus chargés d'examiner, en amont de leur lancement, les éléments structurants des consultations de la collectivité parisienne et la stratégie d'achat relative à celles dont ils souhaitent se saisir, à l'exclusion :

— des marchés publics relevant des grands projets ayant fait l'objet, antérieurement à l'adoption de la délibération 2016 DFA65 G susvisée, d'une délégation spécifique sur le fondement de l'article L. 3221-11 du CGCT ;

— des marchés publics d'un montant estimé inférieur aux seuils européens visés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et publiés au JORF.

Art. 2. — La Commission est composée de 10 membres permanents :

— l'adjoint à la Maire chargé des finances, des sociétés d'économie mixte, des marchés publics, des concessions et de la téléphonie mobile, Président, ou son représentant ;

— l'adjointe à la Maire chargée de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire et de l'innovation sociale, ou son représentant ;

— deux représentants du groupe PS, deux représentants du groupe. Les Républicains, ainsi qu'un représentant de chacun des groupes Ecologiste, UDI-MODEM, Communistes-Front de Gauche, Radicaux de Gauche-Centre et Indépendants, désignés par arrêté de la Maire, Présidente du Conseil Départemental

tal sur proposition des chefs de groupe. Les représentants des groupes d'élus peuvent se faire suppléer par un membre de leur groupe désigné dans les mêmes conditions, cette suppléance devant être impérativement signalée au secrétariat de la Commission en amont de la réunion de celle-ci.

Art. 3. — Selon l'ordre du jour de la Commission :

— les Maires d'arrondissement concernés par une consultation localisée et emblématique pourront être invités par le Président de la Commission ;

— chaque membre permanent de la Commission pourra être accompagné d'un(e) élu(e) de son groupe dont la présence est requise au regard de la technicité des marchés abordés. Cette participation devra être impérativement signalée au secrétariat de la Commission en amont de la réunion de celle-ci.

Art. 4. — La Commission peut être saisie sur une thématique transversale de commande publique par la Présidente du Conseil Départemental de Paris, par son Président ou à la demande d'un(e) de ses membres permanents. Elle se réunit au moins une fois par trimestre.

Art. 5. — A la demande d'au moins un membre permanent de la Commission, un avis peut être exprimé par vote, à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. En cas de vote négatif, le débat sera porté en Conseil de Paris sous la forme de vœux.

Art. 6. — La Commission tient ses séances sur convocation de son Président. Les débats sont dirigés par le Président et consignés dans un compte-rendu.

Art. 7. — Le secrétariat de cette Commission est assuré par la sous-direction des achats de la Direction des Finances et des Achats.

Art. 8. — Les membres de la Commission, permanents ou invités, sont tenus à la plus stricte confidentialité concernant les travaux de celle-ci et signeront un engagement en ce sens lors de leur première participation à la Commission.

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 20 décembre 2016

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2016, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. LES JARDINS D'IROISE, géré par l'organisme SGMR-Ouest situé 19 bis, rue de Domrémy, à Paris 13^e. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 28 juillet 2014 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire SGMR-Ouest ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire SGMR-Ouest signé le 29 juillet 2014 ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS D'IROISE pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 8 septembre 2016 est modifié comme suit.

« En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1^{er} janvier 2017, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 23,75 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 15,07 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,39 € T.T.C.

A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif journalier afférent à l'hébergement des résidents de moins de 60 ans concernant les places habilitées à l'aide sociale est fixé comme suit : 101,73 € T.T.C. pour les chambres simples et 89,38 € pour les chambres doubles. »

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Pour le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Fixation, à compter du 21 novembre 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD LES INTEMPORELLES, géré par l'organisme gestionnaire SAS EHPAD ORNANO situé 226, rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2013 autorisant l'organisme gestionnaire SAS EHPAD ORNANO à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD LES INTEMPORELLES pour les exercices 2016 et 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour les exercices 2016 et 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD LES INTEMPORELLES (n° FINESS 750054322), géré par l'organisme gestionnaire SAS EHPAD ORNANO situé 226, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 68 603,98 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 440 777,93 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 509 381,91 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 21 novembre 2016, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 16,46 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 10,44 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 4,43 € T.T.C.

A compter du 21 novembre 2016, le tarif journalier afférent à l'hébergement des résidents concernant les places habilitées à l'aide sociale est fixé à 82,33 €.

A compter du 21 novembre 2016, le tarif journalier afférent à l'hébergement des résidents de moins de 60 ans concernant les places habilitées à l'aide sociale est fixé comme suit : 96,96 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1^{er} janvier 2018, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 18,55 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 11,76 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 4,99 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision le prix de journée afférent à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans pour les places habilitées à l'aide sociale applicable, à compter du 1^{er} janvier 2018, est fixé comme suit : 96,96 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} décembre 2016, du tarif journalier applicable au service de placement familial RELAIS ALESIA, géré par l'organisme gestionnaire CFPE Etablissements situé 19, rue de la Vega, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de placement familial RELAIS ALESIA pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Arrêté modificatif qui annule et remplace l'arrêté paru le 25 octobre 2016 au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial RELAIS ALESIA (n° FINESS 750610016), géré par l'organisme gestionnaire CFPE Etablissements (n° FINESS 940015928) situé 19, rue de la Vega, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 268 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 832 955,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 218 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 471 758,72 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 500,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 3. — A compter du 1^{er} décembre 2016, le tarif journalier applicable du service de placement familial RELAIS ALESIA est fixé à 362,03 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2014 d'un montant de - 156 303,72 €.

Art. 4. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 212,04 €.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD JARDIN DES PLANTES, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 18, rue Poliveau, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2003 autorisant l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD JARDIN DES PLANTES pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD JARDIN DES PLANTES (n° FINESS 750823965), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 18, rue Poliveau, 75005 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 132 010,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 698 240,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 719 700,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 516 650,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 12 600,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 20 700,00 €.

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 89 550,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 874 090,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 7 500,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 971 140,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 87,78 € T.T.C. et à 112,02 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

A compter de cette même date, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 27,11 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 17,20 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 7,30 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement ;
- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section dépendance.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD ANNIE GIRARDOT, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 6-12, rue Annie Girardot, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD ANNIE GIRARDOT pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD ANNIE GIRARDOT (n° FINESS 750047672), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 6-12, rue Annie Girardot, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 133 420,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 452 430,00 € ;

- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 097 700,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 290 150,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 97 300,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 419 200,00 €.

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 119 200,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 749 080,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 2 900,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 871 180,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 91,98 € T.T.C. et à 116,34 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

A compter de cette même date, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 27,98 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 17,75 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 7,53 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

- tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2015 d'un montant de - 123 100 € concernant la section hébergement ;
- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section dépendance.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD FURTADO HEINE, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 5/7, rue Jacquier, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD FURTADO HEINE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD FURTADO HEINE (n° FINESS 750831208), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 5/7, rue Jacquier, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 185 470,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 803 430,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 506 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 447 400,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 18 100,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 29 400,00 €.

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 89 900,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 987 620,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 6 700,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 084 220,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 74,71 € T.T.C. et à 98,21 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

A compter de cette même date, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 28,60 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 18,15 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 7,70 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement ;
- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section dépendance.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD ALICE PRIN, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 5-17, rue Maria Helena Vieira Da Silva, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD ALICE PRIN pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD ALICE PRIN, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 5-17, rue Maria Helena Vieira Da Silva, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 995 920,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 500 900,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 846 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 382 020,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 11 300,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 12 000,00 €.

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 103 670,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 791 960,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 600,00 €.
Recettes prévisionnelles :
 — Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 896 230,00 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 85,29 € T.T.C. et à 107,89 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

A compter de cette même date, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 26,26 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 16,66 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 7,07 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

- tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2015 d'un montant de - 62 500 € concernant la section hébergement ;
- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section dépendance.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental
 et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD JULIE SIEGFRIED, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 41, rue Villemain, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris,
 siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD JULIE SIEGFRIED pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD JULIE SIEGFRIED

(n° FINESS 750021123), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 41, rue Villemain, 75014 PARIS, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 923 750,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 211 850,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 454 200,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 540 300,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 13 700,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 56 100,00 €.

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 88 100,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 727 600,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 5 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 820 700,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 79,80 € T.T.C. et à 105,57 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

A compter de cette même date, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 30,61 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 19,42 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 8,24 € T.T.C..

Ces tarifs journaliers applicables :

- tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2015 d'un montant de - 20 300,00 € concernant la section hébergement ;
- tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2015 d'un montant de - 20 300,00 € concernant la section hébergement.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental
 et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD HUGUETTE VALSECCHI, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 14, rue Marie Skobtsov, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD HUGUETTE VALSECCHI pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD HUGUETTE VALSECCHI (n° FINESS 750720583), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 14, rue Marie Skobtsov, à Paris 14^e, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 940 670,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 398 820,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 847 600,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 244 790,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 51 500,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 12 000,00 €.

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 107 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 670 430,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 13 100,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 790 530,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 89,81 € T.T.C. et à 111,70 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

A compter de cette même date, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 25,44 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 16,14 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,85 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

- tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2015 d'un montant de – 121 200,00 € concernant la section hébergement ;
- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section dépendance.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD ANSELME PAYEN, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 75, rue Violet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 4 avril 1976 autorisant l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD ANSELME PAYEN pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD ANSELME PAYEN (n° FINESS 750012510), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 75, rue Violet, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 807 140,00 € ;

– Groupe II : dépenses afférentes au personnel :
1 632 280,00 € ;
– Groupe III : dépenses afférentes à la structure :
870 500,00 €.

Recettes prévisionnelles :

– Groupe I : produits de la tarification et assimilés :
3 449 420,00 € ;
– Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation :
5 300,00 € ;
– Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 52 200,00 €.

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

– Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante :
104 400,00 € ;
– Groupe II : dépenses afférentes au personnel :
842 730,00 € ;
– Groupe III : dépenses afférentes à la structure :
19 500,00 €.

Recettes prévisionnelles :

– Groupe I : produits de la tarification et assimilés :
966 630,00 € ;
– Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation :
0,00 € ;
– Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. – A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 89,29 € T.T.C. et à 114,31 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

A compter de cette même date, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 29,70 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 18,85 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 8,00 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

– tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2015 d'un montant de – 197 000 € concernant la section hébergement ;

– ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section dépendance.

Art. 3. – Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD OASIS, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 11, rue Laghouat, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en Formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD OASIS pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. – Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD OASIS (n° FINESS 750832578), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 11, rue Laghouat, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

– Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante :
1 116 460 € ;
– Groupe II : dépenses afférentes au personnel :
1 721 500 € ;
– Groupe III : dépenses afférentes à la structure :
698 200 €.

Recettes prévisionnelles :

– Groupe I : produits de la tarification et assimilés :
3 513 760 € ;
– Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation :
5 300 € ;
– Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 17 100 €.

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

– Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante :
78 250 € ;
– Groupe II : dépenses afférentes au personnel :
857 720 € ;
– Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 2 700 €.

Recettes prévisionnelles :

– Groupe I : produits de la tarification et assimilés :
998 870 € ;
– Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
– Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. – A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 82,55 € T.T.C. et à 106,01 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

A compter de cette même date, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 28,89 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 18,33 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 7,78 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

– ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement ;

– tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2015 d'un montant de – 60 200 € concernant la section dépendance.

Art. 3. – Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD HEROLD, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 64-74, rue du Général Brunet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD HEROLD pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD HEROLD (n° FINESS 750021479), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 64-74, rue du Général Brunet, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 100 980,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 471 040,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 363 300,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 203 420,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 54 100,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 677 800,00 €.

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 111 600,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 716 490,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 2 200,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 846 190,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 89,56 € T.T.C. et à 113,21 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

A compter de cette même date, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 26,75 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 16,97 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 7,20 € T.T.C..

Ces tarifs journaliers applicables :

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement ;

— tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2015 d'un montant de - 15 900,00 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD ALQUIER DEBROUSSE, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 26, rue des Balkans, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 19 février 1982 autorisant l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD ALQUIER DEBROUSSE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD ALQUIER DEBROUSSE (n° FINESS 750801607), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 26, rue des Balkans, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 4 455 100,00 € ;

Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 276 960,00 € ;

Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 2 523 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 8 643 430,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 101 530,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 510 100,00 €.

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 303 150,00 € ;

Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 114 380,00 € ;

Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 31 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 448 530,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 76,46 € T.T.C. et à 98,13 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

A compter de cette même date, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 24,77 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 15,72 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 6,67 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement ;

— ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section dépendance.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD FRANÇOIS 1^{er}, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 1, place Aristide Briand, 02600 Villers-Cotterêts.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD FRANÇOIS 1^{er} pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD FRANÇOIS 1^{er} (n° FINESS 20004107), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 1, place Aristide Briand, 02600 Villers-Cotterêts, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 060 140,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 358 650,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 046 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 238 990,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 700,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 367 600,00 €.

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 99 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 770 790,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 34 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 903 790,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 83,93 € T.T.C. et à 107,35 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

A compter de cette même date, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 32,15 € T.T.C ;
- GIR 3 et 4 : 20,40 € T.T.C ;
- GIR 5 et 6 : 8,66 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

– tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2015 d'un montant de – 145 500,00 € concernant la section hébergement ;

– ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section dépendance.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD GALIGNANI, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 89, boulevard Bineau, 92200 Neuilly-sur-Seine.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD GALIGNANI pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD GALIGNANI (n° FINESS 920718350), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 89, boulevard Bineau, 92200 Neuilly-sur-Seine, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 019 540,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 783 090,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 709 600,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 365 230,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 400,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 142 600,00 €.

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 98 700,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 933 580,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 2 200,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 034 480,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 82,53 € T.T.C. et à 107,89 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

A compter de cette même date, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 29,48 € T.T.C ;
- GIR 3 et 4 : 18,71 € T.T.C ;
- GIR 5 et 6 : 7,94 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement ;
- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section dépendance.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD ARTHUR GROUSSIÉ, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 6, avenue Marx Dormoy, 93140 Bondy.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD ARTHUR GROUSSIÉ pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD ARTHUR GROUSSIÉ (n° FINESS 930700315), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 6, avenue Marx Dormoy, 93140 Bondy, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 2 009 240,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 447 650,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 710 150,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 151 840,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 200,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 12 000,00 €.

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 183 600,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 468 550,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 4 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 692 950,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 72,07 € T.T.C. et à 95,76 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

A compter de cette même date, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 26,61 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 16,89 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 7,16 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement ;
- tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2015 d'un montant de – 36 800 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD COUSIN DE MERICOURT, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS situé 15, avenue Cousin de Méricourt, 94230 Cachan.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD COUSIN DE MERICOURT pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD COUSIN DE MERICOURT (n° FINESS 940803356), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS (n° FINESS 750750583) situé 15, avenue Cousin de Méricourt, 94230 CACHAN, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 3 014 620,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 613 040,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 316 700,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 7 579 060,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 164 400,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 200 900,00 €.

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 269 200,00 € ;

– Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 403 700,00 € ;
 – Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 9 300,00 €.

Recettes prévisionnelles :

– Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 750 100,00 € ;
 – Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
 – Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 71,83 € T.T.C. et à 97,90 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

A compter de cette même date, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 29,86 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 18,95 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 8,04 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement ;
- tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2015 d'un montant de – 67 900,00 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Autorisation de perception des frais de siège social donnée à l'Association Le Moulin Vert située Tour Maine-Montparnasse, 33, avenue du Maine, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de prélèvement de frais de siège transmise le 30 octobre 2015 par l'Association « Le Moulin Vert » ;

Vu le rapport d'instruction établi par la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est

l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège social de l'Association Le Moulin Vert.

Art. 2. — L'Association Le Moulin Vert, dont le siège est situé Tour Maine-Montparnasse, 33, avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15, est autorisée à percevoir des frais de siège pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour assurer les prestations définies dans le rapport d'instruction. Cette autorisation peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Art. 3. — La quote-part de chacun des établissements et services sociaux et médico-sociaux au financement des frais de siège est fixée, pour les années 2016 à 2020, à 3,25 % du total des charges brutes d'exploitation (déduction faite des crédits non pérennes et frais de siège) constatées au dernier exercice clos administratif.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales
et Educatives*

Jeanne SEBAN

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2016-01385 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétaires généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique des administrations parisiennes en date du 24 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et des services administratifs (Etat) en date du 30 novembre 2016 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Le service des affaires immobilières de la Préfecture de Police, placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, est dirigé par un chef de Service d'administration centrale qui porte le titre de chef du Service des affaires immobilières. Il est assisté par un adjoint issu du corps des administrateurs civils ou d'un corps équivalent.

TITRE PREMIER MISSIONS

Art. 2. — Le service des affaires immobilières est chargé de concevoir et de mettre en œuvre la politique immobilière des directions et services du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris. Il conduit également les opérations immobilières qui lui sont confiées sur ce ressort géographique par les services centraux du Ministère de l'Intérieur, les Préfectures du ressort de la Région d'Ile-de-France et les établissements publics placés sous la tutelle du Ministre de l'Intérieur.

A ce titre, il :

1° établit le Schéma Pluriannuel Stratégique Immobilier zonal de sécurité intérieure (SPSI) et s'assure de la cohérence avec les orientations du Schéma Directeur Immobilier Régional (SDIR) ;

2° conduit les opérations relatives à la gestion du foncier et des biens immobiliers, à la négociation et au suivi des baux ;

3° mène les opérations de construction de nouveaux bâtiments et de réalisation de travaux, de rénovation lourde et d'aménagement immobilier ;

4° détermine et applique la politique d'entretien et de maintenance des emprises immobilières de la Police Nationale sur le ressort territorial du SGAMI ;

5° apporte son expertise à la mise en œuvre de la politique d'entretien et de maintenance dans les emprises relevant du périmètre du SGAMI ;

6° conduit les opérations de travaux, de rénovation lourde et de construction pour le compte de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

7° peut conduire les opérations de travaux, de rénovation lourde et de construction pour le compte des autres directions ou services de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, des Préfectures de la Région d'Ile-de-France et des établissements publics placés sous la tutelle du Ministre de l'Intérieur. Ces opérations sont conduites alors sous le régime de la maîtrise d'ouvrage déléguée ;

8° assure en liaison avec les directions et services concernés de la Préfecture de Police, la gestion du personnel et des moyens qui lui sont affectés.

TITRE II ORGANISATION

Art. 3. — Le service des affaires immobilières comprend :

- la mission ressources et moyens ;
- le département juridique et budgétaire ;
- le département construction ;
- le département exploitation ;
- la mission stratégie ;
- le pôle hygiène, sécurité, environnement et accessibilité.

Chapitre 1^{er}

La mission ressources et moyens

Art. 4. — La mission ressources et moyens est en charge des fonctions support nécessaires au bon fonctionnement du service. Elle a pour mission de coordonner l'action des cellules et pôles qui la composent et de veiller à leur bonne articulation avec les départements composant le service.

La mission ressources et moyens comprend :

- le pôle ressources humaines ;
- le pôle informatique ;
- le pôle moyens généraux.

Art. 5. — Le pôle ressources humaines est chargé d'assurer la gestion administrative et statutaire de proximité des agents, de contribuer à la politique de formation des agents, en lien avec la Direction des Ressources Humaines.

Le pôle informatique est chargé de mettre à la disposition du service les outils d'information et de communication numériques, en lien avec la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.

Le pôle moyens généraux est chargé de la mise à disposition, du suivi et du contrôle en liaison avec les départements, des moyens matériels et budgétaires nécessaires à la bonne marche du service.

Chapitre 2

Le département juridique et budgétaire

Art. 6. — Le département juridique et budgétaire comprend :

- le Bureau du patrimoine immobilier ;
- le Bureau de la programmation et du suivi budgétaire ;
- le Bureau des marchés publics de travaux ;
- le Bureau de l'économie de la construction ;
- la mission d'aide au pilotage et exploitation des données bâtimementaires.

Art. 7. — Le Bureau du patrimoine immobilier est chargé :

1° de conduire, en lien avec le service France Domaine, les opérations relatives aux acquisitions et cessions, aux nouvelles locations et d'assurer la gestion des baux en cours ;

2° d'assurer, pour le compte de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, des actes de gestion des baux pour les logements des Sapeurs-Pompiers ;

3° de superviser, en liaison avec la mission d'aide au pilotage et exploitation des données bâtimementaires, l'alimentation du référentiel technique des bâtiments.

Art. 8. — Le Bureau de la programmation et du suivi budgétaire est chargé :

1° d'établir la programmation annuelle et pluriannuelle des crédits d'investissement et de s'assurer de sa soutenabilité budgétaire ;

2° de proposer la répartition annuelle des crédits de fonctionnement et d'établir la projection pluriannuelle de ces crédits ;

3° de suivre l'exécution des crédits.

Art. 9. — Le Bureau des marchés publics de travaux est chargé :

1° de la passation des marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles connexes, en coordination avec les départements concernés en charge des aspects techniques des procédures ;

2° d'assurer une fonction de veille et de conseil juridique ;

3° de suivre les procédures précontentieuses et contentieuses portant sur la passation ou l'exécution des marchés, en lien avec le service des affaires juridiques et du contentieux ;

4° du suivi qualitatif des procédures.

Art. 10. — Le Bureau de l'économie de la construction est chargé :

1° de contribuer à la mise en œuvre des opérations immobilières en analysant les projets sous leur angle économique, notamment en ce qui concerne les propositions financières remises au service ;

2° de participer à l'exécution financière des marchés d'opérations immobilières en liaison avec les autres départements.

Art. 11. — La mission d'aide au pilotage et exploitation des données bâtementaires est chargée de renseigner les outils de pilotage, notamment ceux liés à la mise en œuvre du SPSI et du SDIR. Elle apporte également dans ce domaine son concours aux décisions concernant l'activité du service.

Chapitre 3

Le département construction

Art. 12. — Le département construction comprend :

- le secteur études et grands projets ;
- des secteurs territoriaux : Paris, Nord-Est, Nord-Ouest et Sud installés au siège administratif du service ;
- la section de coordination administrative et technique.

Art. 13. — Le secteur études et grands projets est chargé :

1° des études de faisabilité et d'analyse préalables relatives aux grands investissements immobiliers ;

2° de la conduite d'opération des projets relevant du périmètre de ce secteur ;

3° de piloter les procédures de concours de maîtrise d'œuvre en lien avec le Bureau des marchés publics de travaux ;

4° de participer à l'alimentation de la base de données immobilières (référentiel technique France Domaine).

Art. 14. — Les secteurs territoriaux sont chargés sur leur zone de compétence :

1° de conduire les opérations de construction et de travaux validés en programmation ;

2° d'assurer la conduite des opérations de réhabilitation lourde, confortement ou grosses réparations qui leur sont attribués en programmation dans le cadre de la validation des plans de charge ;

3° de participer à l'alimentation de la base de données immobilières (référentiel technique France Domaine).

La répartition en secteurs territoriaux est indicative et facilite la gestion de la programmation immobilière. L'évolution du plan de charge peut conduire à modifier cette sectorisation dans le respect des missions confiées aux conducteurs d'opération et mentionnées au 1° et au 2° du présent article.

Art. 15. — La section de coordination administrative et technique est chargée de la centralisation des données relatives aux plans de charge des secteurs ainsi que des tableaux de suivi budgétaire et de l'harmonisation des procédures, en lien avec le Bureau de la programmation et du suivi budgétaire.

Chapitre 4

Le département exploitation

Art. 16. — Le département exploitation comprend :

- le Bureau des moyens et de l'assistance technique ;
- le Bureau de la logistique immobilière ;
- quatre délégations territoriales : Paris, Est, Nord-Ouest, et Sud, installées dans les départements relevant de leur ressort (Seine-et-Marne et Seine-Saint-Denis pour la délégation Est, Yvelines, Val-d'Oise et Hauts-de-Seine pour la délégation Nord-Ouest, Essonne et Val-de-Marne pour la délégation Sud). Les personnels qui y sont affectés sont en résidence administrative

dans ces départements (Paris pour la délégation Paris, Torcy pour la délégation Est et Brétigny pour la délégation Sud).

Art. 17. — Le Bureau des moyens et de l'assistance technique est chargé :

1° d'élaborer, de piloter la politique de maintenance préventive et curative des bâtiments ;

2° d'organiser la relation avec les services client au travers d'outils de prise en charge et de suivi des demandes (plateforme d'appels et chargés de clientèle) et par une animation du réseau des chefs d'établissement ;

3° de concevoir les marchés d'exploitation des immeubles ;

4° de construire et actualiser un référentiel technique zonal de la maintenance ;

5° de fournir une expertise aux délégations territoriales et, le cas échéant, aux services relevant du Ministère de l'Intérieur, sous réserve de la soutenabilité de la demande au regard du plan de charge du département ;

6° de conduire et d'harmoniser les pratiques de maintenance et de fourniture de biens ou de services des centres de rétention administrative et zone d'attente relevant du SGAM, ainsi que pour les services du Ministère de l'Intérieur ayant confié la gestion des supports techniques nécessaires à leur fonctionnement au travers de marchés d'externalisation au SAI.

Art. 18. — Le Bureau de la logistique immobilière est chargé :

1° du nettoyage des locaux par le corps des agents techniques d'entretien ;

2° de l'entretien en régie des espaces verts ;

3° des déménagements réalisés en régie ;

4° de l'appui à l'organisation des cérémonies ;

5° du pavoisement des immeubles centraux ;

6° de la réalisation et du suivi des inventaires mobiliers.

Art. 19. — Les délégations territoriales sont chargées sur leur zone de compétence :

1° de mettre en œuvre la politique de maintenance préventive et curative des bâtiments ;

2° de contribuer au fonctionnement et aux opérations logistiques immobilières, dont l'organisation et l'exécution du nettoyage des locaux ;

3° de participer à l'alimentation de la base de données immobilières (référentiel technique France Domaine).

Chapitre 5

La mission stratégie

Art. 20. — La mission stratégie est chargée :

1° de proposer un cadre de réflexion stratégique immobilière à partir des directives fixées par le Préfet de Police ;

2° de mettre en cohérence, les projets de rationalisation ;

3° d'analyser les moyens immobiliers existants, les besoins identifiés et les opportunités ;

4° de proposer une politique pluriannuelle de rationalisation et d'optimisation ;

5° d'assurer l'actualisation permanente et le suivi du schéma directeur ;

6° de participer à l'alimentation du système d'information « métier » ;

7° de suivre l'évolution des référentiels bâtementaires et d'en diffuser les bonnes pratiques.

*Chapitre 6**Le pôle hygiène, sécurité, environnement et accessibilité*

Art. 21. — Le pôle hygiène, sécurité, environnement et accessibilité est chargé :

1° d'assurer la prévention des risques professionnels des agents ;

2° d'analyser les risques et suivre les actions mises en place dans le cadre du document unique ;

3° de mettre en place une veille réglementaire dédiée à l'hygiène sécurité ;

4° d'assurer l'interface avec les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du périmètre SGAM. sur les thématiques relevant de la sécurité immobilière et d'être force de proposition pour la mise en œuvre d'une politique de maintenance préventive.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Art. 22. — L'arrêté n° 2016-01029 du 2 août 2016 relatif à l'organisation et aux missions du service des affaires immobilières de la Préfecture de Police est abrogé.

Art. 23. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le chef du Service des affaires immobilières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01389 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code la consommation ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00817 du 30 juin 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 15 juin 2015 par lequel M. Jean BENET, administrateur général, est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

TITRE I DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AUX MATIERES RELEVANT DE LA DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 juin 2016 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Christophe AUMONIER, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Guillaume QUENET, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Sonia DEGORGUE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de Cabinet, M. Maël GUILBAUD-NANHO, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire Général, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHO, Mme Anne-Valérie MAYAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, Secrétaire Générale Adjointe, et Mme Pauline DAFFIS-FELICELLI, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission, adjointe au Secrétaire Général, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Chapitre I

Sous-direction des déplacements et de l'espace public

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, M. David RIBEIRO, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs civils, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET et de M. David RIBEIRO, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Delphine GILBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des taxis et transports publics et Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

En matière de circulation :

– des arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

En matière d'activité de conducteur et de profession d'exploitant de taxi :

– des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;
– des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du Code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Delphine GILBERT et de Mme Florence MOURAREAU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER, M. Sylvain CHERBONNIER et Mme Christine PHILIPPE, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

– Mme Catherine KERGONOU attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Béatrice VOLATRON et Mme Francine CORBIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine GILBERT ;

– Mme Chantal DAUBY, Mme Gladys DUROUX, attachées principales d'administration de l'Etat, et M. Denis LAMBERT, ingénieur divisionnaire des travaux, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER, M. Sylvain CHERBONNIER et de Mme Christine PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE, M. Patrick CASSIGNOL et M. Hervé TRESY, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, M. Nicolas BOUSSAND, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MOURAREAU, Mme Chantal DAUBY, Mme Gladys DUROUX et M. Denis LAMBERT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Corinne PESTEL, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placée sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU.

*Chapitre II**Sous-direction de la sécurité du public*

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, Mme Carine TRIMOUILLE, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de Mme Carine TRIMOUILLE, M. Michel VALLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la sécurité de l'habitat, Mme Astrid HUBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

– des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des équipements collectifs d'immeubles à usage principal

d'habitation, des ateliers, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

En matière d'établissements recevant du public :

– des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L. 123-3, L. 123-4, R. 123-28 ou R. 123-52 du Code de la construction et de l'habitation.

En matière d'immeubles de grande hauteur :

– des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du Code de la construction et de l'habitation.

En matière d'hôtels :

– des arrêtés pris en application de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;

– des arrêtés pris en application des articles L. 1311-1 et L. 1331-22 et suivants du Code de la santé publique (insalubrité).

En matière d'immeubles menaçant ruine :

– des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

– des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

En matière d'immeubles collectifs à usage d'habitation :

– des arrêtés de prescriptions au titre de la sécurité des équipements collectifs (articles L. 129-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation) ;

– des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L. 129-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel VALLET, de Mme Astrid HUBERT, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART et Mme Emilie BLEVIS, attachées principales d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Michel VALLET ;

– Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Véronique PATARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe supérieure, et Mmes Hélène PRUNET et Hasmina RONTIER, secrétaires administratifs de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

– Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Michèle GIDEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

– Mme Estelle CRAWFORD, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

– Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe normale directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

– M. Stéphane VELIN et Mme Fabienne PEILLON, attachés d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;

– Mme Martine ROUZIERE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

*Chapitre III**Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement*

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Jean-Paul BERLAN, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des actions de santé mentale, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des actions contre les nuisances, Mme Emilie QUAIX, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la prévention et de la protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'environnement et des installations classées et Mme Célia ROUBY, agent contractuel, chargée de mission pour les actions sanitaires, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

En matière de débits de boissons et établissements assimilés :

— des avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du Code de la santé publique ou du Code de la sécurité intérieure ;

— des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010.

En matière d'hygiène alimentaire et de police sanitaire des animaux :

— des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures ;

— des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du code rural et de la pêche maritime.

En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

— des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du Code de l'environnement.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Catherine RACE, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY, de Mme Emilie QUAIX et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Manuela TERON, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Benoît ARRILLAGA, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;

— Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Abdelkader CHABANE, ingénieur en chef, directement placés sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;

— Mme Marie-Line THEBAULT et Mme Anna SOULIER, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Emilie QUAIX ;

— Mme Charlotte PAULIN, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie QUAIX, de Mme Marie-Line THEBAULT et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sophie SORET, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Céline GRESSER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Sophie MIDDLETON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Sophie MIDDLETON, par Mme Stéphanie FERREIRA et Mme Maud COURTOIS, adjointes administratives de 1^{re} classe, s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour ces deux dernières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF et de Mme Charlotte PAULIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Isabelle DERST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et par Mme Myriam CHATELLE, secrétaire administratif de classe supérieure.

TITRE II
DELEGATION DE SIGNATURE
A L'INSTITUT MEDICO-LEGAL
ET A L'INFIRMERIE PSYCHIATRIQUE
PRES LA PREFECTURE DE POLICE

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Professeur Bertrand LUDES, médecin inspecteur, directeur de l'Institut Médico-Légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'Institut Médico-Légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1 000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur, et par M. Franck LACOSTE, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du Secrétariat Général de l'institut médico-légal et directement placé sous l'autorité du professeur Bertrand LUDES.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

— les lettres et notes aux directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales et des Etablissements publics partenaires.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1 000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, par M. Pascal FORISSIER, médecin-chef adjoint de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police, et par Mme Gwenaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef

de l'infirmier psychiatrique près la Préfecture de Police, dans la limite de leurs attributions.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

- les lettres et notes aux directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des Etablissements publics partenaires.

TITRE III DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AUX MATIERES RELEVANT DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

Art. 15. — Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

les arrêtés et décisions relatifs :

- à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du Code rural et de la pêche maritime ;
- aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
- aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;
- aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
- aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
- aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;
- à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chien dangereux » ;
- aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;
- à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris ;

les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au présent article, à l'exception des décisions individuelles à caractère statutaire mentionnées au deuxième alinéa.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris et Mme Catherine RACE, Directrice Départementale adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de police administrative prévus aux articles L. 521-5 à L. 521-16, L. 521-20 et L. 521-22 du Code de la consommation.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, de M. Jean-Bernard BARIDON et de Mme Catherine RACE, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, Secrétaire Général, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Valérie DELAPORTE, Directrice Départementale de 2^e classe, cheffe du Service appui transversal et qualité de la Direction Départementale de la Protection des Populations, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DELAPORTE, Mme Anne-Valérie MAYAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, Secrétaire Générale Adjointe, et Mme Pauline DAFFIS-FELICELLI, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission, adjointe au Secrétaire Général reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de leurs attributions.

TITRE IV DISPOSITIONS FINALES

Art. 19. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01390 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements, notamment le e du 2^e de son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00817 du 30 juin 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté n° 2016-01389 du 20 décembre 2016 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 18 juillet 2010 par lequel M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de 1^{re} classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 17 juin 2015, portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel M. Jean-Bernard BARIDON a été renouvelé dans ses fonctions de Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables :

— nécessaires à l'exercice des missions confiées à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales, à l'exclusion de ceux mentionnés au premier alinéa de l'article 15 de l'arrêté n° 2016-01389 du 20 décembre 2016 susvisé ;

— relatifs aux propositions de transaction prévues par l'article L. 205-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

— relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Art. 2. — Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles M. Jean-Bernard BARIDON a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du Directeur Départemental adjoint de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 20 décembre 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01391 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-36-1, L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-8, L. 3131-9 et R. 3131-7 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 223-1 et L. 223-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731-3, L. 732-1 à L. 732-7, L. 741-1, L. 741-6, L. 742-7, R.* 122-8, R.* 122-9 et R.* 122-39 à R. 122-44 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2004-17846 du 24 août 2004 portant délégation de compétences aux Préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du Comité Technique des administrations parisiennes de la Préfecture de Police en date du 24 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et services actifs de la Préfecture de Police en date du 30 novembre 2016 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est placé sous l'autorité d'un Préfet portant le titre de Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité.

TITRE PREMIER MISSIONS

Art. 2. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris exerce les attributions prévues à l'article R.* 122-41 du Code de la sécurité intérieure. A ce titre, il est notamment chargé :

1° d'assurer une veille opérationnelle permanente par le biais du centre opérationnel de zone placé en son sein ;

2° de préparer et de mettre en œuvre le dispositif ORSEC de zone et de s'assurer de la cohérence des dispositifs opérationnels ORSEC interdépartemental et départementaux ;

3° de veiller à la complémentarité des moyens des services départementaux d'incendie et de secours, sous réserve des compétences des Préfets de département pour faire face à des événements exceptionnels susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

4° d'appuyer les Préfectures de département dans le domaine de la conception et de l'évaluation des plans et exercices ;

5° d'organiser la participation des forces armées à la défense et à la sécurité civiles ;

6° de mettre en œuvre les mesures opérationnelles décidées par le Préfet de Zone en matière de sécurité civile et de sécurité économique ;

7° d'assurer pour le Préfet de Zone la synthèse de l'information et la cohérence de la communication de crise dans le cadre défini à l'article R.* 122-8 du Code de la sécurité intérieure ;

8° de s'assurer, en situation de crise et dans le respect des compétences des Préfets de Département, de l'engagement de l'ensemble des services, Associations et réserves civiles et militaires concourant à la sécurité nationale ;

9° de s'assurer de la cohérence des actions de sécurité sanitaire et de sécurité économique en cas de menace grave ;

10° d'assurer, en lien avec les Préfets de Département, la mise en œuvre zonale de la législation sur les secteurs d'activité d'importance vitale, ainsi que des mesures de vigilance, de prévention et de protection contre les actes de malveillance ;

11° de mettre en œuvre, en situation de crise, des mesures de coordination du trafic et des secours sur les axes routiers et d'information routière ;

12° d'organiser les exercices zonaux.

En outre, il assiste le Préfet de Police dans la répartition des crédits du fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense, en assurant notamment le secrétariat de la Commission instituée par le II de l'article L. 1424-36-1 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 3. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est chargé de l'organisation de la procédure d'alerte et d'information du public en cas de pointe de pollution atmosphérique dans la région d'Ile-de-France.

Art. 4. — Sous réserve des délégations consenties aux Préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie en application de l'article L. 2521-3 du Code général des collectivités territoriales, le Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris assiste le Préfet de Police dans l'exercice des compétences définies à l'article L. 742-7 du Code de la sécurité intérieure.

A ce titre, il est notamment chargé de l'élaboration du dispositif ORSEC interdépartemental et concourt à sa mise en œuvre, ainsi que de l'organisation des exercices de sécurité civile.

Art. 5. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est chargé à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne de l'organisation du concours des Associations de secouristes aux missions de sécurité civile et de l'application de la réglementation relative aux formations aux premiers secours.

Art. 6. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris assiste le Préfet de Police dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde mentionné à l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure et dans la gestion des crises sanitaires dans la capitale.

Art. 7. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris anime, en liaison avec la Direction opérationnelle des services techniques et logistiques, l'observatoire zonal de la sécurité des systèmes d'information.

Art. 8. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris concourt, en liaison avec les Directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés et délégués.

Art. 9. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est en charge pour la Région d'Ile-de-France, de la coordination de sécurité intérieure et de la coordination de la lutte contre l'immigration irrégulière.

TITRE II ORGANISATION

Art. 10. — Le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris qui exerce notamment les attributions dévolues au service interdépartemental de protection civile, se compose d'un cabinet, d'une mission de coordination de sécurité intérieure, d'une cellule de coordination de la lutte contre l'immigration irrégulière zonale, directement rattachés au Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, d'un état-major de zone, dirigé par un chef d'état-major et organisé en trois départements :

- le département anticipation ;
- le département opération ;
- le département défense-sécurité.

En outre, le centre opérationnel de zone et le Bureau administration soutien sont rattachés au chef d'état-major.

Art. 11. — Le département anticipation comprend :

- le Bureau sapeurs-pompiers ;
- le Bureau planification ;
- le Bureau RETEX.

Art. 12. — Le département opération comprend :

- le Bureau information, formation ;
- le Bureau exercices ;
- le Bureau accompagnement-résilience.

Art. 13. — Le département défense-sécurité comprend :

- le Bureau défense ;
- le Bureau sécurité économique ;
- le Bureau sécurité civile.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Art. 14. — Les missions et l'organisation des départements et Bureaux du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris sont, le cas échéant, précisées par des instructions spécifiques prises après avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2016

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-01382 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 5^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires et d'enseignement supérieur considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits aux adresses figurant en annexe du présent arrêté. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêté n° 2016-01271 du 25 octobre 2016, interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement supérieur du 5^e arrondissement de Paris, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

Annexe : liste des adresses

Adresses			Linéaires
16	Rue	Claude Bernard	Au droit du n° 16 (20 m), Au droit du n° 56 (20 m), Au droit du n° 31, rue de l'Arbalète (15 m), seul le stationnement vélos est autorisé, Au droit des n°s 28-28 bis, rue de l'Arbalète, à partir du passage pour piétons sur 10 m, seul le stationnement des véhicules deux roues motorisés est autorisé.
	Rue	Cujas	Côté bâtiment de la Sorbonne, entre la rue Saint-Jacques et la rue Victor Cousin.
17	Rue	Henri Barbusse	Au droit du n° 17 et n° 19 (50 m) et en vis-à-vis au n° 18 bis jusqu'au n° 22.

Adresses (suite)			Linéaires (suite)
2	Place	Jussieu	Au droit du n° 2, dans la contre-allée, sauf les vélos.
	Rue	Jussieu	Au droit des n°s 14 à 20, dans la contre-allée et au droit des n°s 8 et 12, seul le stationnement des vélos et des deux roues est autorisé.
	Rue	Guy de la Brosse	Au droit des n°s 1 à 5 (25 m) et au droit des n°s 2 et 4 (20 m), seul le stationnement vélos est autorisé.
12	Place	Panthéon	Au droit du n° 12, place du Panthéon (60 m), Au droit des n°s 6 et 8, rue Soufflot (40 m), Entre les n°s 1 à 5, rue Cujas (100 m), et en vis-à-vis entre les n°s 2 à 6 (90 m).
11	Rue	Pierre et Marie Curie	Au droit des n°s 10 et 12 (25 m), entre les n°s 9 à 13 (15 m) de part et d'autre de l'entrée du n° 11, seul le stationnement vélos est autorisé.
28	Rue	Pierre Nicole	Au droit du n° 28 (27 m) et en vis-à-vis au n° 25 (25 m).
57	Boulevard	Saint-Germain	Au droit du n° 57 et n° 59.
30	Rue	Saint-Jacques	Au droit du n° 30 entre la rue de la Parcheminerie et le boulevard Saint-Germain, au droit du n° 15, rue de la Parcheminerie jusqu'à la rue Saint-Jacques.
191	Rue	Saint-Jacques	Au droit des n°s 191, 193, seul le stationnement vélos est autorisé (25 m).
	Rue	Saint-Jacques	A partir de la rue des Ecoles, au droit du n° 46 où une zone de livraison permanente est instituée (20 m), Entre le PPC du n° 46 jusqu'au n° 50 (60 m), seul le stationnement des véhicules deux roues motorisés est autorisé, Au droit du n° 50, en aval de la zone motos, une zone de livraison permanente est instituée (15 m).
254	Rue	Saint-Jacques	Au droit du n° 254 (45 m).
66	Boulevard	Saint-Marcel	Au droit du n° 66 (60 m).
13	Rue	Santeuil	Au droit du n° 3 jusqu'au PPC au n° 7 (60 m), seul le stationnement vélos est autorisé.
	Place	Sorbonne	Au droit et en vis-à-vis de la Place de la Sorbonne
	Rue	Sorbonne	Côté pair et impair de la rue de la Sorbonne, entre la place de la Sorbonne et la rue des Ecoles, à l'exception du n° 1, n° 7, n° 20 et n° 22, seul le stationnement vélos est autorisé, et à l'exception des n°s 4 à 12.
29	Rue	Ulm	Au droit des entrées des n°s 29 et 31 (15 m), de part et d'autre de l'entrée, seul le stationnement des vélos est autorisé.
31	Rue	Ulm	Au droit des n°s 29 et 31 (30 m) — hors 29 bis — et au droit du n° 25 (8 m), seul le stationnement des vélos est autorisé.

Adresses (suite)			Linéaires (suite)
45	Rue	Ulm	Au droit des n ^{os} 43 et 45 (90 m) et au droit des n ^{os} 44, 46 et 48 (70 m).
13	Rue	Vauquelin	Au droit du n ^o 13 (20 m).
9	Rue	Vésale	Au droit du n ^o 9 (10 m).
1	Rue	Victor Cousin / place de la Sorbonne / rue de la Sorbonne	Au droit du n ^o 7 (20 m). Au droit du n ^o 5 (20 m), seul le stationnement des vélos est autorisé.

Arrêté n^o 2016-01386 portant réservation de places de stationnement pour les véhicules CD-CMD de la Mission de Palestine en France, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Commandant Léandri relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant la demande de la Mission de Palestine en France de bénéficier de 3 emplacements de stationnement réservés à ses véhicules diplomatiques dans la rue du Commandant Léandri ;

Considérant que la Mission de Palestine en France est un site sensible relevant de l'article 2 de l'arrêté n^o 2002-10706 susvisé relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales qui attribue au Préfet de Police la compétence en matière de Police de la circulation et du stationnement pour assurer la protection des représentations diplomatiques ;

Considérant, en outre, que la réservation de trois emplacements de stationnement au profit des véhicules diplomatiques affectés à la Mission de Palestine en France participe du bon fonctionnement de cette représentation diplomatique conformément aux engagements internationaux de la France ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules diplomatiques affectés à la Mission de Palestine en France, sont créés :

— RUE DU COMMANDANT LEANDRI, 15^e arrondissement, au droit du n^o 14 (2 places) ;

— RUE DU COMMANDANT LEANDRI, 15^e arrondissement, en vis-à-vis du n^o 14 (1 place).

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n^o 2016-01394 créant une aire piétonne temporaire dans certaines voies du 8^e arrondissement de Paris à l'occasion de la manifestation « Piétonisation des Champs-Élysées », le dimanche 1^{er} janvier 2017.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 3^e alinéa ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3121-1 ;

Vu le vœu de l'exécutif relatif à l'apaisement de l'espace public et à la piétonisation des rues de Paris adopté au Conseil de Paris des 15 et 16 février 2016 ;

Vu l'avis de la Maire de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris organise le dimanche 1^{er} janvier 2017 la « Piétonisation des Champs-Élysées », manifestation festive dans certaines voies de la capitale ;

Considérant que la tenue de cette manifestation implique de prendre pour la journée du 1^{er} janvier 2017 les mesures provisoires de circulation strictement nécessaires à son bon déroulement et celles destinées à assurer la sécurité des personnes pendant le temps nécessaire au déroulement de l'opération ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé le dimanche 1^{er} janvier 2017, de 10 h à 16 h, une aire piétonne temporaire à l'intérieur du périmètre formé par les voies suivantes du 8^e arrondissement : rue Washington, rue d'Artois, rue de Berri, rue de Ponthieu, avenue Gabriel, place de la Concorde (chaussée latérale Ouest), cours la Reine, place du Canada, rue François 1^{er} et avenue George V.

La circulation des véhicules à moteur est interdite à l'intérieur de ce périmètre pendant la durée de la manifestation.

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux voies précitées délimitant le périmètre.

Art. 2. — Dans le périmètre précité, les dispositions portant interdiction de la circulation de tout véhicule motorisé ne sont pas applicables :

— aux véhicules d'intérêt général prioritaires et bénéficiant de facilités de passage au sens des dispositions de l'article R. 311-1 6.4 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Avis de signature d'un avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement du Secteur Paul Meurice, à Paris 20°.

Par délibération 2016 DU 229 en date des 7, 8 et 9 novembre 2016, la Maire de Paris a été autorisée à signer l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement du Secteur Paul Meurice (Paris 20° arrondissement) avec la SEMAVIP et la SPLA Paris Batignolles Aménagement.

L'avenant n° 2 au traité de concession a été signé le 30 novembre 2016 par M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue par arrêté du 22 juillet 2016.

Le document signé est consultable durant deux mois à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.), 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 (sauf le mercredi où la fermeture à la mi-journée est de 12 h à 14 h).

Devant le Tribunal Administratif de Paris, le délai des recours contestant la validité de cet avenant ou de certaines de ses clauses est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

Avis de signature d'un avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Porte Pouchet, à Paris 17°.

Par délibération 2016 DU 228 en date des 7, 8 et 9 novembre 2016, la Maire de Paris a été autorisée à signer l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Porte Pouchet (Paris 17° arrondissement) avec la SEMAVIP et la SPLA Paris Batignolles Aménagement.

L'avenant n° 3 au traité de concession a été signé le 30 novembre 2016 par M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue par arrêté du 22 juillet 2016.

Le document signé est consultable durant deux mois à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.), 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 (sauf le mercredi où la fermeture à la mi-journée est de 12 h à 14 h).

Devant le Tribunal Administratif de Paris, le délai des recours contestant la validité de cet avenant ou de certaines de ses clauses est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

Avis de signature d'un avenant n° 8 au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris.

Par délibération 2016 DLH 269 en date des 7, 8 et 9 novembre 2016, la Maire de Paris a été autorisée à signer avec la SOREQA un avenant n° 7 au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris.

L'avenant n° 8 au traité de concession d'aménagement du 7 juillet 2010 a été signé le 13 décembre 2016 entre les parties.

Le document signé est consultable au Centre Administratif Morland, 17, boulevard Morland, 75004 Paris, Direction du Logement et de l'Habitat — Bureau 5086, 5^e étage, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h — Tél. : 01 42 76 27 12.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Avis de signature d'un traité de concession d'aménagement conclu le 13 décembre 2016 entre la Ville de Paris et la SOREQA portant sur le traitement de divers lots afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux.

Par délibération 2016 DLH 295 en date des 7, 8 et 9 novembre 2016, la Maire de Paris a été autorisée à signer avec la SOREQA un traité de concession d'aménagement entre la Ville de Paris et la SOREQA portant sur le traitement de divers lots afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux.

Le traité de concession d'aménagement a été signé le 13 décembre 2016 entre les parties.

Le document signé est consultable au Centre administratif Morland 17, boulevard Morland, 75004 Paris, Direction du Logement et de l'Habitat — Bureau 5086, 5^e étage, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h — Téléphone : 01 42 76 27 12.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 12, rue Auber, à Paris 9°.

Décision n° 16-539 :

Vu la demande en date du 22 avril 2016 par laquelle la société AFFINE R.E. sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les locaux d'une surface totale de **144,80 m²**, situés au rez-de-chaussée et 2^e étage de l'immeuble sis 12, rue Auber, à Paris 9° ;

Etages	Typologie	Surface habitable
Rez-de-chaussée	T2	34 m ²
2 ^e	T5	110,80 m ²
Surface totale		144,80 m ²

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur PARIS HABITAT) de trois locaux

à un autre usage d'une surface totale réalisée de **149,09 m²**, situés 3, avenue du Coq, à Paris 9^e ;

Étages	Identifiant	Typologie	Surface réalisée
Rez-de-chaussée	Lot n° 1 – appartement 03	T1B	40,80 m ²
2 ^e	Lot n° 12 – appartement 09	T3	63,59 m ²
5 ^e	Lot n° 27 – appartement 24	T2	44,70 m ²
		Total	149,09 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 25 mai 2016 ;

L'autorisation n° 16-539 est accordée en date du 6 décembre 2016.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Fixation des bénéficiaires et des taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 097 du 14 octobre 2016 relative aux indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants allouées à certains agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article 6 de la délibération n° 097 du 14 octobre 2016 susvisée, les bénéficiaires (agents de titre 3) ainsi que les catégories et taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants sont les suivants :

1^{re} catégorie : travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésion organique :

— 1 taux : 1,03 € par 1/2 journée de travail.

- adjoints techniques ;
- aides-soignants.

2^e catégorie : travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination :

— 1 taux : 0,31 € par 1/2 journée de travail.

• agents sociaux affectés en résidences services, en E.H.P.A.D., au Service du Soutien à Domicile, en Restaurants Emeraudes et Solidaires, à la Halle Saint-Didier, à l'ESI René Coty et au CHU Baudricourt ;

• cadres de santé, personnels infirmiers, psychomotriciens, ergothérapeutes, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens et préparateurs en pharmacie.

— 1/2 taux : 0,16 € par 1/2 journée de travail.

• agents amenés à exécuter des travaux en sous-sol, ou à manipuler, transporter ou détruire des documents d'archive.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2016 pour les adjoints techniques qui percevaient déjà un 1/2 taux de 1^{re} catégorie, et au 1^{er} janvier 2017 pour les autres agents. Il fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2016

Florence POUYOL

EAU DE PARIS

Décision du Directeur Général n° 2016-12 portant délégation de signature.

Le Directeur Général,

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris et notamment leur article 12 ;

Vu la décision n° 2016-DPE-59 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016 portant désignation de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris, sur proposition de la Mairie de Paris, à compter du 15 décembre 2016 ;

Vu la décision n° 2016-10 du 17 novembre 2016 de la Présidente du Conseil d'Administration d'Eau de Paris portant nomination de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2016-110 du 18 novembre 2016, par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Décide :

Article premier. — La décision n° 2016-08 est abrogée.

Art. 2. — Les présentes délégations sont consenties dans le respect des statuts, des délibérations du Conseil d'Administration, des instructions et des procédures internes en vigueur.

Leur champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général :

- M. Olivier AUTRET, Directeur Général Adjoint ;
- M. Jean Baptiste BUTLEN, Directeur Général Adjoint ;
- Mme Claire ROUSSEAU, Secrétaire Générale.

Sont autorisés à procéder, de manière générale, à la signature de tout acte et document, tout engagement de dépenses et de recettes, tout mandatement de dépenses et de recettes dont la signature est de la seule prérogative du Directeur Général.

Art. 4. —

4-1. La signature du Directeur Général est déléguée à :

- M. Jean-Raphaël CLASTOT, Directeur des Relations Extérieures et du Développement ;
- M. Michel JOYEUX, Directeur de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau ;
- M. Jean-Paul LEBARBENCHON, Directeur des Systèmes d'Information ;
- M. Christophe GERBIER, Directeur de la Ressource en Eau et de la Production ;
- Mme Hortense BRET, Directrice de l'Ingénierie et du Patrimoine ;
- M. Claude PHEULPIN, Directeur de la Distribution ;

– Mme Juliette YANITCH, Directrice des Ressources Humaines et des Finances,

à effet de signer les actes qui suivent dans la limite de leurs attributions respectives et pour les Directions et Services placés sous leur autorité.

La délégation est accordée pour les actes suivants :

a) toute correspondance administrative pour les affaires relevant de la Direction ou du Service ;

b) la certification de copie conforme des documents ;

c) le dépôt de plaintes et tout acte conservatoire des droits de la Régie ;

d) tous baux, autorisations et conventions, constitutifs ou non de droits réels, sur le domaine dont la Régie est dotée (à l'exclusion des logements affectés au personnel d'Eau de Paris), sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil d'Administration ;

e) toute déclaration préalable de travaux à déposer en Mairie au titre du Code de l'urbanisme ;

f) tous protocoles transactionnels et reconnaissance de responsabilité portant réparation de préjudices subis par les tiers dans le cadre de l'exploitation du Service de l'eau, dans la limite de 15 000 € HT, en exécution des délibérations prises par le Conseil d'administration ;

g) toute convention ayant reçu l'autorisation préalable du Conseil d'administration ;

h) en matière de marchés publics et d'accords-cadres, dans la limite des crédits inscrits au budget :

– toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont les avenants et la décision de poursuivre l'exécution du marché, lorsque cette faculté est prévue dans ledit marché, dans la limite d'une augmentation de 5 % pour les marchés d'un montant supérieur à 1 000 000 € HT) et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée. Ceci couvre notamment la détermination des conditions de la consultation, l'engagement des négociations éventuelles, les réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, la signature des marchés et de la mise au point, la signature des courriers aux candidats retenus et non retenus et les réponses aux demandes d'explication, la signature des bons de commande, des ordres de service, des décisions de reconduction ou non, les décisions d'agrément de sous-traitants et les décisions de réception de travaux, fournitures et services, la résiliation des marchés dans les cas prévus par les pièces contractuelles, l'approbation des décomptes généraux des marchés ;

– pour les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents passés selon une procédure formalisée, la décision de lancer la procédure (publication de l'avis d'appel public à la concurrence ou signature de la lettre de consultation des entreprises), les lettres de consultation des candidats en procédure restreinte ou négociée, la signature des réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre des procédures de mise en concurrence, la signature des courriers et documents en phase de négociation, des courriers adressés aux candidats retenus et non retenus et des réponses aux demandes d'explication, les bons de commandes et les ordres de service, les décisions de reconduction ou non, les décisions de poursuivre l'exécution du marché dans le cas où cette faculté est prévue dans ledit marché, les mises en demeure adressées au titulaire, les décisions relatives à l'application des pénalités financières, les décisions d'agrément des sous-traitants et les décisions relatives à la réception des marchés de travaux, fournitures ou services ;

i) tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de son domaine de responsabilité propre, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 500 000 € HT ;

j) les bordereaux-journaux de mandats ou bordereaux-journaux de titres, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres et destiné à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement ;

k) en matière de gestion des ressources humaines :

– les autorisations de déplacement et ordres de mission pour le déplacement des agents en métropole, et les autorisations d'hébergement et de restauration à l'intérieur de la résidence administrative ;

– les demandes d'avance et de remboursement sur frais de déplacement des agents en métropole ;

– les mesures disciplinaires de rang 1 de type blâme et avertissement pour l'ensemble du personnel, hors agents de niveau E ;

– tout acte portant gestion du personnel, notamment les actes relatifs aux congés, heures supplémentaires, astreintes, départs en formation ;

– les promesses d'embauche, dans le respect du cadre validé pour chaque situation par la Direction des Ressources Humaines et des Finances ;

– l'engagement de tout frais de réception au titre de leur activité dans le respect des budgets alloués, et la signature des autorisations pour leurs collaborateurs.

4-2. La signature du Directeur Général est déléguée à M. Jean-Raphaël CLASTOT, Directeur des Relations Extérieures et du Développement, à effet de signer les conventions d'hébergement de télé-relevé et les conventions d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, conformément aux modèles types approuvés par le Conseil d'Administration.

4-3. La signature du Directeur Général est déléguée à M. Jean-Raphaël CLASTOT, Directeur des Relations Extérieures et du Développement, à effet de signer tout acte formalisant le don de carafes et autres objets dans le respect des autorisations données par le Conseil d'Administration.

4-4. La signature du Directeur Général est déléguée à M. Jean-Raphaël CLASTOT, Directeur des Relations Extérieures et du Développement, à effet de signer, dans le cadre du recouvrement des factures d'eau, tout acte autorisant des annulations et des remises gracieuses de frais liés au recouvrement des factures d'eau (frais de relance...) et de frais de déplacements appliqués aux abonnés du service public, dans le respect des autorisations données par le Conseil d'Administration.

4-5. La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Juliette YANITCH, Directrice des Ressources Humaines et des Finances, pour son domaine d'intervention, pour tenter les actions en justice ou défendre en justice Eau de Paris, après autorisation du Conseil d'Administration à l'exception des procédures devant la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat ou le Tribunal des Conflits.

4-6. La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Juliette YANITCH, Directrice des Ressources Humaines et des Finances à effet de signer tout acte relatif à la gestion du personnel, toute mesure disciplinaire à l'exception de celles portant mise à pied et rétrogradation et embauche, mutation et sortie des agents de niveaux D et E.

4-7. La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Claire ROUSSEAU, Secrétaire Générale pour tenter les actions en justice ou défendre en justice Eau de Paris, après autorisation du Conseil d'Administration, à l'exception des procédures devant la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat ou le Tribunal des Conflits, et prendre les mesures conservatoires des droits de la Régie.

Art. 5. –

5-1. La signature du Directeur Général est déléguée aux personnes dont les noms suivent :

– au sein de la Direction de la Distribution, à Mme Laurence VAUTHIER, à Mme Marianne GAILLARD, à M. Frédéric ROCHER,

à M. Franco NOVELLI, à M. Jean-Claude NEFF, à M. Jean-Louis CLERVIL, à M. Cédric DENIS et à M. Pascal MENIN ;

– au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production à M. Gérald-James BENCHETRIT (à compter du 1^{er} janvier 2017), à Mme Céline DURAND, à Mme Isabelle MEHAULT, à Mme Manon ZAKEOSSIAN, à M. Jean-Pierre NICOLAU, à M. David PETIT, à M. Justin SOMON et à M. Claude VIGNAUD ;

– au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, à M. Gérald-James BENCHETRIT (jusqu'au 31 décembre 2016), à Mme Catherine PANKOWSKA, à Mme Florence SOUPIZET, à M. Madjid AIT OUKLI, à M. Michel FALZON, à M. Thierry BRIAND, à M. Marc HARRISON, à M. Etienne JACQUIN, à M. Fidèle LOUBET et à M. Jean-Vincent PEREZ ;

– au sein de la Direction des Systèmes d'Information, à M. Jean-Philippe CAILLAUD et à M. David DEBLIQUY ;

– au sein de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau, à M. Jean BARON ;

– au sein du Secrétariat Général, à Mme Pascale TREVISANUT, à M. François BOUCHER et à M. Laurent DUTERTRE ;

– au sein de la Direction des Ressources Humaines et des Finances, à Mme Sandrine AVERTY, à Mme Katarina KRCUNOVIC, à Mme Véronique SINAGRA, à Mme Brigitte VARANGLE, à Mme Hélène BEAUFILS, à Mme Delphine MARCINCZAK, à M. Emmanuel GAY et à M. Romain TOLILA ;

– au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, à Mme Armelle BERNARD, à Mme Françoise ESCORNE, à Mme Elisabeth THIEBLEMONT, à Mme Emmanuelle MARCOVITCH, à M. Aldric WILLOTTE et à M. Eric PFLIEGERSDOERFER,

à effet de signer, dans la limite respective de leurs attributions, les actes et documents suivants, préparés par la Direction ou les services placés sous leur autorité :

a) toute correspondance administrative pour les affaires relevant de la Direction ou du Service ;

b) la certification de copie conforme des documents ayant trait aux activités relevant de la Direction ou du Service ;

c) le dépôt de plaintes relatives à des agissements affectant la Direction ou le Service et tout acte conservatoire des droits de la Régie ;

d) toute déclaration préalable de travaux à déposer en Mairie au titre du Code de l'urbanisme ;

e) en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents, dans la limite des crédits inscrits au budget :

– toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont les avenants) et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de fournitures et de travaux dans la limite de 90 000 € HT, de services, dans la limite de 50 000 € HT, passés selon la procédure adaptée. Ceci couvre notamment la détermination des conditions de la consultation, l'engagement des négociations éventuelles, la signature du marché et de la mise au point, la signature des bons de commande, des ordres de service et des décisions de reconduction ou non, les décisions d'agrément de sous-traitants et les décisions de réception de travaux, fournitures et services, la résiliation des marchés dans les cas prévus par les pièces contractuelles, l'approbation des décomptes généraux des marchés ;

– la signature des bons de commandes d'un montant inférieur à 200 000 € HT pris en application des marchés à bons de commandes, ou la signature des ordres de services d'un montant inférieur à 200 000 € HT commandant des prestations à prix unitaires prévues par le marché, quel que soit le montant de ces marchés, dans la limite du montant maximum ou du montant estimatif global fixé par le marché, ainsi que toute décision concernant leur exécution (dont les décisions relatives à la réception) ;

– pour tous les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents (passés en procédure formalisée ou adaptée)

de fournitures, services et travaux, la signature des réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, des courriers adressés aux candidats retenus et non retenus et des réponses aux demandes d'explication ;

f) en matière de gestion des ressources humaines :

– les autorisations de déplacement et ordres de mission pour le déplacement des agents de la Direction ou du Service en métropole, lorsque les déplacements sont motivés par l'exécution directe du Service, et les autorisations d'hébergement et de restauration à l'intérieur de la résidence administrative ;

– les demandes d'avance et de remboursement sur frais de déplacement, en métropole, des agents de la Direction ou du Service ;

– les mesures disciplinaires de rang 1 de type blâme et avertissement pour l'ensemble des agents hors niveaux D et E ;

– tout acte portant gestion du personnel, notamment les actes relatifs aux congés, heures supplémentaires, astreintes, départ en formation ;

– l'engagement de tout frais de réception au titre de leur activité dans le respect des budgets alloués, et la signature des autorisations pour leurs collaborateurs.

g) tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration dans la limite de 200 000 € HT.

5-2. La signature du Directeur Général est déléguée à M. Frédéric ROCHER, Responsable du pôle réseaux et installations au sein de la Direction de la Distribution, dans son domaine d'intervention, pour tout protocole transactionnel portant réparation de préjudices subis par les tiers, ou reconnaissance de responsabilité dans le cadre des dommages intervenus dans le cadre de l'exploitation du service, dans la limite de 5 000 € HT.

5-3. La signature du Directeur Général est déléguée, au sein de la Direction de la Distribution, à M. Pascal MENIN, M. Jean-Claude NEFF, à M. Jean-Louis CLERVIL et M. Cédric DENIS à effet de signer les conventions de puisage.

5-4. La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Armelle BERNARD et Mme Elisabeth THIEBLEMONT, au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, dans leur domaine d'activité respectif, pour tous baux, autorisations et conventions, sur le domaine de la Régie, conformément aux modèles types approuvés par le Conseil d'Administration.

5-5. La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Armelle BERNARD et Mme Elisabeth THIEBLEMONT, au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, dans leur domaine d'activité respectif, pour toutes conventions, préalablement autorisées par le Conseil d'Administration.

5-6. La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Emmanuelle MARCOVITCH au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, à effet de signer les conventions d'hébergement de télé-relevé et les conventions d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, conformément aux modèles types approuvés par le Conseil d'Administration.

5-7. La signature du Directeur Général est déléguée, au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, à Mme Emmanuelle MARCOVITCH et à M. Aldric WILLOTTE, à effet de signer, dans le cadre du recouvrement des factures d'eau, tout acte autorisant des annulations et des remises gracieuses de frais de relance et de frais de déplacements appliqués aux abonnés du service public, dans le respect des autorisations données par le Conseil d'Administration.

5-8. La signature du Directeur Général est déléguée, au sein de la Direction des Ressources Humaines et des Finances :

– à Mme Sandrine AVERTY, chef du Service comptable, à Mme Katarina KRCUNOVIC, responsable du Pôle budget et finance et à M. Pierre GANDON, responsable de la programmation budgétaire, à effet de signer les mandats de paiement et les

titres individuels ou collectifs émis par la Régie, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres destinés à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement ;

— à Mme Sandra GILLES-RAVINA et à Mme Audrey CHAUMONT, responsables de pôle au sein du service comptable, à effet de signer les mandats de paiement émis par la Régie, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres destinés à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement.

5-9. En cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs visés à l'article 4.1 :

— au sein de la Direction de la Distribution, Mme Laurence VAUTHIER, à Mme Marianne GAILLARD, M. Franco NOVELLI et M. Frédéric ROCHER ;

— au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, M. Gérard-James BENCHETRIT (à compter du 1^{er} janvier 2017), Mme Céline DURAND, Mme Manon ZAKEOSSIAN, Mme Isabelle MEHAULT, M. Jean-Pierre NICOLAU, M. David PETIT, M. Justin SOMON, M. Claude VIGNAUD ;

— au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, M. Gérard James BENCHETRIT (jusqu'au 31 décembre 2016), M. Thierry BRIAND et M. Marc HARRISON ;

— au sein de la Direction des Systèmes d'Information, M. Jean-Philippe CAILLAUD, M. David DEBLIQUY ;

— au sein de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau, M. Jean BARON ;

— au sein du Secrétariat Général, Mme Pascale TREVISANUT, M. François BOUCHER, et M. Laurent DUTERTRE ;

— au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, Mme Armelle BERNARD ;

— au sein de la Direction des Ressources Humaines et des Finances, Mme Hélène BEAUFILS, Mme Delphine MARCINCZAK, M. Emmanuel GAY, M. Romain TOLILA, Mme Brigitte VARANGLE, Mme Sandrine AVERTY, Mme Katarina KRCUNOVIC et Mme Véronique SINAGRA.

Chacun pour le domaine d'intervention de son responsable hiérarchique empêché ou absent, est autorisé à procéder à la signature des actes et documents visés à l'article 4.1, à l'exception des mesures disciplinaires visant les agents de niveaux D et E.

Art. 6. — Sont autorisés à procéder à la signature des actes et documents visés à l'article 5.1 dans leur domaine de compétence et dans le cadre de l'intérim qu'ils exercent :

— au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, M. Didier LEPELTIER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline DURAND, Mme Karine CHARPENTIER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MEHAULT, Mme Marguerite-Marie LARROQUE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Manon ZAKEOSSIAN, M. Grégory BOIRAME en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre NICOLAU, Mme Béatrice BALAY en cas d'absence ou d'empêchement de M. David PETIT, M. Jean-Pierre OLLIVIER en cas d'absence ou d'empêchement de M. Justin SOMON, Mme Vonisoa RAKOTOMAVO et M. Thierry BERY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude VIGNAUD ;

— au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, M. Amed KEITA en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BRIAND, M. Laurent ROCQUAIN en cas d'absence de M. Jean-Vincent PEREZ, M. Arnaud LEFORT en cas d'absence de M. Madjid AIT OUKLI ;

— au sein du Secrétariat Général, M. Sébastien DUPLAN en cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOUCHER, M. Denis MESCHIN en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DUTERTRE, Mme Valérie LIBOUBAN en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service des affaires juridiques ;

— au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, Mme Françoise ESCORNE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth THIEBLEMONT.

Art. 7. — Au sein de la Direction de la Distribution, sont autorisés à procéder à la signature des actes et documents visés aux articles 5.1 et 5.3 dans leur domaine de compétence et dans le cadre de l'intérim qu'ils exercent :

— M. Hervé SIMONIN, M. Guillaume SITRUK et M. Benjamin PENFORNIS en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence VAUTHIER ;

— M. Pascal DUPUIS, M. Damien TAVIAUX et M. Laurent DELAHAYE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude NEFF ;

— M. Bruno DUPONT, M. Jean-Philippe OLLIVIER et Mme Amel SEKFAL en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis CLERVIL ;

— M. Eric ANNOEPEL, M. Guy CHOULY et M. Jérémy SCHALLER en cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric DENIS ;

— M. Didier CANNET, M. Jean-Marc GRUHS, M. Jean-Charles CRIBIU, M. Christophe ZANNI et M. Joël SCHMITT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MENIN ;

— M. Jean-Claude DUCREUX en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROCHER.

Art. 8. — La signature du Directeur Général est déléguée à M. Laurent DUTERTRE, responsable du service des achats, à effet de signer, en complément des délégataires visés à l'article 4 — paragraphe 4.1 et à l'article 5 — paragraphe 5.1, les courriers liés aux différentes phases de chacune des procédures de passation prévues de la Régie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DUTERTRE, la délégation de signature prévue à l'alinéa précédent sera exercée par Mme Delphine PERROTIN, en charge du pôle juridique et administratif du service des achats.

Art. 9. — Au sein de la Direction de la Distribution :

9-1. La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Laurence VAUTHIER, à M. Fabrice BOREA, à M. Guy CHOULY, à M. Pascal DUPUIS, à M. Jean-Claude DUCREUX, à M. Jean-Philippe OLLIVIER et à M. Hervé SIMONIN à effet de signer :

— tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de fourniture ou à des prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'administration, dans la limite de 90 000 € HT ;

— tout procès-verbal ou toute décision relative à la réception de travaux dans la limite de 90 000 € HT.

9-2. M. Guillaume SITRUK est autorisé à signer tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration dans la limite de 40 000 € HT.

9-3. La signature du Directeur Général est déléguée à Mme Joëlle DECOEUR, à M. Fabrice BOREA, à M. Jean-Claude DUCREUX, à M. Benjamin PENFORNIS, à M. Guillaume SITRUK, à M. Romain ROUMIER et à M. Hervé SIMONIN à effet de signer toute commande dans la limite de 20 000 € HT et dans leur domaine de compétence.

9-4. La signature du Directeur Général est déléguée à M. Alain BARRET, à M. Frédéric POHYER, à M. Jean-François GONCALVES, à M. Philippe BERGERONAU, à M. Stéphane AEBLY, à M. Romain PETIT, à M. André TRYBEL, à M. Olivier FOURNIER, à M. Albin MOIRET, à M. Thierry RONDEL, à M. Alain PEREZ, à M. Jean-Claude VIOLLEAU, à M. Jean-Vincent COLAIACOVO et Mme Samira MOHAMED à effet de signer, dans le domaine de compétence, toute commande ou ordre de service dans la limite de 10 000 € HT et tout procès-verbal ou toute décision de réception y afférant.

Au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production :

9-5. La signature du Directeur Général est déléguée à M. Thierry LAPREE à effet de signer tout devis ou toute pro-

position de prix relatifs à la vente de prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 40 000 € HT.

9-6. La signature du Directeur Général est déléguée à Vonisoa RAKOTOMAVO, à effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes et documents suivants, préparés par la Direction ou les Services placés sous son autorité :

a) toute correspondance administrative pour les affaires relevant de la Direction ou du Service ;

b) la certification de copie conforme des documents ayant trait aux activités relevant de la Direction ou du Service ;

c) le dépôt de plaintes relatives à des agissements affectant la Direction ou le Service et tout acte conservatoire des droits de la Régie ;

d) toute déclaration préalable de travaux à déposer en Mairie au titre du Code de l'urbanisme ;

e) en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents, dans la limite des crédits inscrits au budget :

– toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont les avenants) et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de fournitures, de services et de travaux dans la limite de 20 000 € HT, passés selon la procédure adaptée. Ceci couvre notamment la détermination des conditions de la consultation, l'engagement des négociations éventuelles, la signature du marché et de la mise au point, la signature des bons de commande, des ordres de service et des décisions de reconduction ou non, les décisions d'agrément de sous-traitants et les décisions de réception de travaux, fournitures et services, la résiliation des marchés dans les cas prévus par les pièces contractuelles, l'approbation des décomptes généraux des marchés ;

– la signature des bons de commandes d'un montant inférieur à 50 000 € HT pris en application des marchés à bons de commandes, ou la signature des ordres de services d'un montant inférieur à 50 000 € HT commandant des prestations à prix unitaires prévues par le marché, quel que soit le montant de ces marchés, dans la limite du montant maximum ou du montant estimatif global fixé par le marché, ainsi que toute décision concernant leur exécution (dont les décisions relatives à la réception) ;

– pour tous les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents (passés en procédure formalisée ou adaptée) de fournitures, services et travaux, la signature des réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, des courriers adressés aux candidats retenus et non retenus et des réponses aux demandes d'explication.

f) en matière de gestion des ressources humaines :

– les demandes d'avance et de remboursement sur frais de déplacement, en métropole, des agents de la Direction ou du Service ;

– tout acte portant gestion du personnel, notamment les actes relatifs aux congés, heures supplémentaires, astreintes, départ en formation ;

– l'engagement de tout frais de réception au titre de leur activité dans le respect des budgets alloués, et la signature des autorisations pour leurs collaborateurs.

Au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine :

9-7. La signature du Directeur Général est déléguée à M. Gérard-James BENCHETRIT (jusqu'au 31 décembre 2016), à M. Marc HARRISON et à M. Fidèle LOUBET, à effet de signer la détermination des conditions de la consultation, les réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, les ordres de service pour les délais inscrits à l'acte d'engagement dans le cadre des marchés subséquents de travaux de branchements, de modifications ou d'extension des réseaux ou appareils de distribution, d'un montant limité à 1 500 000 € HT.

9-8. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BRIAND, délégation est donnée, s'agissant des affaires relevant

du service Mécanique d'Auscultation des Conduits (MAC) à M. Jean-Philippe MEYNIER à effet de signer toute commande dans la limite de 4 000 € HT.

Art. 10. — La signature du Directeur Général est déléguée, au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, à Mme Béatrice BALAY, Mme Myriam BIANCHI, Mme Karine PROKOP, M. Christian AUBRY, M. Patrick BESNARD, M. Philippe BLONDET, M. Grégory BOIRAME, M. Pacôme BOULVARD, M. Jacques DEN DEKKER, M. Philippe DEPOILLY, M. Stéphane DUFOUR, M. Rolland COLLEU, M. Bruno ESTADIEU, M. Thierry FEUILLEUSE, M. Marc GASGOZ, M. Olivier GANIER, M. Olivier GELE, M. Jean-Yves GRUBIT, M. Hervé GUELOU, M. Jean-Philippe HEREAU, M. Ludovic HUBA, M. Thierry LAPREE, M. Jacques LEGUAY, M. Jean-Christophe MARTIN, M. David MOREAU, M. Dominique MUNON, M. Yannick RIANDET, M. Arnaud THOME, M. Alexandre ZABRODINE, M. Pierre POUJOLY et M. Bryan FABUEL à effet de signer, dans la limite des périmètres géographiques dans lesquels ils interviennent, tout dépôt de plainte.

Art. 11. — La signature du Directeur Général est déléguée, au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, à Mme Françoise ESCORNE pour toute convention d'occupation à titre gratuit ou onéreux du Pavillon de l'eau.

Art. 12. — La présente décision sera affichée au siège de la régie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

– M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

– M. l'Agent comptable ;

– aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 décembre 2016

Benjamin GESTIN

Décision du Directeur Général n° 2016-13 portant sur la modification de la liste des entités opérationnelles, dans le cadre de la mise en œuvre des modalités générales de passation des contrats de l'Etablissement public local Eau de Paris et la fixation de la liste des entités opérationnelles.

Le Directeur Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les statuts de l'Etablissement public local Eau de Paris et notamment son article 10 ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et des conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts d'Eau de Paris dans leur dernière modification par délibération n° 2016-065 du Conseil d'administration du 30 septembre 2016 ;

Vu la décision n° 2014-021 du 25 septembre 2014 portant sur la mise en œuvre des modalités générales de passation des contrats d'Eau de Paris et la fixation de la liste des entités opérationnelles ;

Considérant qu'il convient de modifier la liste des entités opérationnelles au sein desquelles est instituée une Commission Locale d'Achats ;

Décide :

Article premier. — La décision n° 2014-021 du 25 septembre 2014 est abrogée.

Art. 2. — La liste des entités opérationnelles couvertes par la Commission Locale des Achats est la suivante :

- la Direction Générale et la Direction Générale Adjointe ;
- le Secrétariat Général ;
- la Direction des Ressources Humaines et des Finances ;
- la Direction des Relations Extérieures et du Développement ;
- la Direction des Systèmes d'Information ;
- la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine ;
- la Direction de la Distribution ;
- la Direction de la Recherche et du Développement et Qualité de l'eau ;
- la Direction de la Ressource en Eau et de la Production.

Art. 3. — La présente décision sera affichée au siège de la Régie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2016

Benjamin GESTIN

Décision du Directeur Général n° 2016-14 portant sur la modification de la nomination des membres de la Commission Centrale des Achats, dans le cadre de la mise en œuvre des modalités générales de passation des contrats de l'Etablissement public local Eau de Paris.

Le Directeur Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des marchés publics ;
Vu les statuts de l'Etablissement public local Eau de Paris et notamment son article 10 ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification par délibération du Conseil d'administration 2016-065 du 30 septembre 2016 ;

Vu la décision n° 2016-05 du 3 juin 2016 portant sur la modification de la nomination des membres de la Commission Centrale des Achats, dans le cadre de la mise en œuvre des modalités générales de passation des contrats de l'Etablissement public local Eau de Paris ;

Considérant que la Commission Centrale des Achats est présidée de plein droit par le Directeur Général, ou son représentant ;

Décide :

Article premier. — La décision n° 2016-05 du 3 juin 2016 est abrogée.

Art. 2. — Sont désignés comme membres titulaires et suppléants de la Commission Centrale des Achats.

Titulaires :

- 1) M. Olivier AUTRET, Directeur Général Adjoint ;
- 2) Mme Claire ROUSSEAU, Secrétaire Générale.

Suppléants :

- 1) Mme Juliette YANITCH, Directrice des Ressources Humaines et des Finances ;
- 2) M. Claude PHEULPIN, Directeur de la Distribution.

Art. 3. — Le secrétariat de la Commission est assuré par M. Laurent DUTERTRE, qui peut être suppléé par Mme Delphine PERROTIN.

Art. 4. — Le remplacement d'un membre titulaire se fait par ordre de priorité dans la liste des membres suppléants.

Art. 5. — Le quorum, pour que la Commission puisse valablement se réunir, est fixé à 2 membres, y compris son président.

Art. 6. — La présente décision sera affichée au siège de la Régie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2016

Benjamin GESTIN

Décision du Directeur Général n° 2016-15 portant modification de la composition de la Commission Locale des Achats, dans le cadre de la mise en œuvre des modalités générales de passation des contrats de l'Etablissement public local Eau de Paris.

Le Directeur Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les statuts de l'Etablissement public local Eau de Paris et notamment son article 10 ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^e et 16^e alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération du Conseil d'administration 2016-065 du 30 septembre 2016 ;

Vu la décision n° 2016-13 du 15 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur Général d'Eau de Paris ;

Vu la décision n° 2013-128 du 20 novembre 2013 portant nomination des membres de la Commission Locale des Achats secondaires de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production ;

Vu la décision n° 2016-06 du 3 juin 2016 portant modification de la composition de la Commission Locale des Achats principale du siège ;

Vu la décision 2016-013 du 13 du 15 décembre 2016 portant sur la modification de la liste des entités opérationnelles, dans le cadre de la mise en œuvre des modalités générales de passation des contrats de l'Etablissement public local Eau de Paris et la fixation de la liste des entités opérationnelles ;

Décide :

Article premier. — Les décisions n° 2013-128 du 20 novembre 2013 et n° 2016-06 du 3 juin 2016 sont abrogées.

Art. 2. — Est désigné en qualité de Président de la Commission Locale des Achats M. Olivier AUTRET, Directeur Général Adjoint ou en son absence, son représentant choisi parmi les membres titulaires.

Art. 3. — Sont désignés membres titulaires et suppléants de cette Commission Locale des Achats :

Titulaires :

- 1) Mme Claire ROUSSEAU, Secrétaire Générale ;
- 2) Mme Juliette YANITCH, Directrice des Ressources Humaines et des Finances.

Suppléants :

- 1) M. Claude PHEULPIN, Directeur de la Distribution ;
- 2) M. Michel JOYEUX, Directeur de la Recherche et de la Qualité de l'Eau.

Art. 4. — Le secrétariat de la Commission est assuré par M. Laurent DUTERTRE, qui peut être suppléé par Mme Delphine PERROTIN.

Art. 5. — Le remplacement d'un membre titulaire se fait par ordre de priorité dans la liste des membres suppléants.

Art. 6. — Le quorum, pour que la Commission puisse valablement se réunir, est fixé à 2 membres, y compris le Président.

Art. 7. — La présente décision sera affichée au siège de la régie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2016

Benjamin GESTIN

POSTES À POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur d'établissement sanitaires, social et médico-social ou inspecteur des affaires sanitaires et sociales ou attaché confirmé ou cadre supérieur de santé titulaire d'un diplôme de niveau I, pour la Direction de deux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Localisation :

E.H.P.A.D. — FURTADO HEINE — E.H.P.A.D. JULIESIEGFRED
— 5-7, rue Jacquier et 39-41, avenue Villemain, 75014 Paris, Métro : Plaisance.

Présentation du service :

Furtado HEINE : E.H.P.A.D. de 129 places d'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie dont 37 lits en trois Unités de Vie Protégée (Alzheimer et troubles apparentés). L'effectif total budgété de l'établissement est de 112 agents.

Julie SIEGFRIED : E.H.P.A.D. de 89 places d'accueil de personnes âgées en perte d'autonomie dont 34 lits en deux Unités de Vie Protégée. L'effectif total budgété de l'établissement est de 78 agents.

La Direction du groupe et les services administratifs sont mutualisés pour les 2 structures concernées, les deux E.H.P.A.D. étant distants de 800 mètres.

Le Directeur est secondé par un adjoint responsable du pôle soins, de grade cadre supérieur de santé et par un adjoint responsable du pôle ressources de grade attaché d'administration.

Définition Métier :

Dirige un lieu de vie permanent accueillant des personnes âgées dépendantes.

Activités principales :

- définition et mise en œuvre du projet d'établissement ;
- conception, mise en œuvre et évaluation des projets individuels ;
- organisation des services rendus aux résidents ;
- développement et animation des partenariats ;
- management opérationnel de l'établissement ;
- animation et pilotage d'équipes pluridisciplinaires ;
- gestion des ressources humaines en lien avec la sous-direction fonctionnelle et le SRH du CASVP ;
- gestion administrative et budgétaire en lien avec la sous-direction fonctionnelle ;
- gestion matérielle et technique de l'établissement ;
- promotion de l'établissement ;
- entretien et renforcement d'un réseau gérontologique auprès de partenaires institutionnels, hospitaliers, associatifs et autres.

Savoir-faire :

Les résidents :

- analyser et évaluer les besoins des résidents de l'établissement ;
- informer et orienter les résidents ;

- adapter des réponses sociales ou sanitaires à la problématique de la personne accueillie ;
- organiser des projets de vie dans une démarche de qualité ;
- promouvoir un partenariat avec les professionnels de santé extérieurs (réseau Ville Hôpital).

Management opérationnel de l'établissement :

- conduire les changements rendus nécessaires par les contraintes de la convergence tarifaire de la section soins ;
- définir un projet d'établissement et assurer sa mise en œuvre ;
- adapter les projets de service au projet institutionnel ;
- harmoniser les pratiques professionnelles au sein des équipes ;
- mettre en œuvre une démarche de qualité et de gestion des risques : objectifs, moyens et évaluation ;
- proposer un budget prévisionnel et suivre l'exécution budgétaire ;
- améliorer l'efficacité de gestion dans un contexte de convergence tarifaire des dotations soins ;
- renseigner les états de bilans et produire des statistiques ;
- superviser la régie d'avances et de recettes ;
- définir les besoins en matériels et en équipements ;
- gérer des stocks ;
- contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité.

Gestion des ressources humaines :

- définir les besoins du service et les compétences associées ;
- élaborer des fiches de poste et conduire des entretiens de recrutement ;
- définir la politique de formation des personnels ;
- conduire des entretiens d'évaluation ;
- gérer les conflits.

Promotion de l'établissement :

- développer des supports de communication ;
- développer des relations au sein du réseau médico-social départemental ;
- définir des opérations de promotion de l'établissement.

Qualités requises :

- aptitude à la gestion et à la conduite de projet ;
- intérêt pour le champ médico-social, et en particulier le secteur des personnes âgées ;
- connaissance du champ de la précarité et de l'exclusion du public accueilli ;
- connaissance de la réglementation ;
- capacités managériales ;
- intérêt pour le suivi d'une opération de reconstruction ;
- sens de l'éthique et de la bienveillance envers les personnes âgées ;
- disponibilité.

Une expérience de la gestion d'établissement et une bonne connaissance des problématiques liées à la gérontologie sont attendues.

Logement (5 pièces + cuisine, 1^{er} étage situé à proximité) par nécessité absolue de service en contrepartie de la participation aux astreintes en alternance avec les autres personnels logés.

Contact :

Les agents intéressés par cette affectation sont invités à transmettre leur candidature (CV + lettre de motivation) et s'adresser à : Frédéric LABURTHE TOLRA, adjoint au sous-directeur des Services aux personnes âgées — Tél. : 01 44 67 15 11 — Email : frederic.laburthe@paris.fr ou Benjamin CANIARD, chef du Service des E.H.P.A.D. — Tél. : 01 44 67 15 68 — Email : benjamin.caniard@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris SDSPA — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un emploi de Directeur de Projet (F/H) de la Ville de Paris chargé(e) de l'économie circulaire.

Un emploi de Directeur de Projet de la Ville de Paris (F/H), est vacant au Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Contexte hiérarchique :

Sous l'autorité de M. le Secrétaire Général.

Description de la structure :

Le Secrétariat Général de la Ville de Paris a pour mission de veiller à la mise en œuvre coordonnée des orientations politiques définies par la Maire de Paris et l'exécutif municipal. Il assure, pour cela, un rôle de pilotage de l'action administrative et d'animation de l'ensemble des Directions de la Ville de Paris. Il pilote les principaux projets de la mandature.

Attributions :

Faire de Paris le laboratoire de l'économie circulaire est l'un des projets stratégiques de la mandature 2014-2020, qui a donné lieu à une communication spécifique de la maire devant le Conseil de Paris du 10 février 2015 et à l'organisation des états généraux de l'économie circulaire du Grand Paris de mars à septembre de la même année, réunissant les Collectivités Territoriales, les entreprises et les associations du territoire métropolitain. La signature du Pacte du Grand Paris pour l'économie circulaire engage désormais la Ville de Paris à décliner chacun des grands axes retenus en une véritable stratégie de l'économie circulaire, intégrée à l'activité de l'ensemble de son administration, mais également ouverte aux parisiens et consubstantielle au fonctionnement de la Ville.

Vous aurez en charge, au plus haut niveau de l'administration, le suivi de la stratégie municipale en matière d'économie circulaire, en lien étroit avec les Maires Adjointes concernés et les trois Directions pilotes (DEVE, DAE et DPE) sur cette thématique. A ce titre, vous coordonnerez la phase de finalisation du Plan Economie circulaire au cours du 1^{er} semestre 2017.

D'autre part, le second semestre 2017 sera marqué par l'organisation d'un rendez-vous de haut niveau sur le thème de l'économie circulaire, dans la lignée des états généraux, co-organisé par la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris. Vous en assurez la coordination pour l'administration parisienne.

Enfin, vous réfléchirez à la meilleure organisation administrative pour mettre en œuvre cette stratégie. Aujourd'hui le sujet est partagé entre plusieurs Directions et plusieurs réseaux de référents. En vous appuyant notamment sur les recommandations du rapport de l'Inspection Générale, vous assurerez par ailleurs l'animation du réseau de référents économie circulaire au sein de chaque Direction et réfléchirez à l'opportunité de fusionner ce réseau avec trois autres réseaux existant sur des thématiques liées : réseau développement durable, réseau du Plan de Déplacements des Administrations Parisiennes (PDAP) et le réseau administration exemplaire.

Vous aurez en charge la coordination générale des intervenants autour de cette thématique :

- équipe municipale : cabinet de la Maire, élus sectoriels ;
- Mairies d'arrondissement ;
- Directions de la Ville.

Profil du candidat :

Qualités requises :

- 1 — Qualités relationnelles ;
- 2 — Capacité à travailler en mode projet ;
- 3 — Méthode, organisation et rigueur.

Connaissances professionnelles :

1 — Expérience des questions d'économie circulaire et de développement durable.

Localisation du poste :

Secrétariat Général de la Ville de Paris — 5, rue de Lobau, 75004 Paris, (Métro : Métro Hôtel de Ville).

Personne à contacter :

M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général de la Ville de Paris — Tél. : 01 42 76 82 04 — Email : philippe.chotard@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 2 ans.

Conformément aux dispositions de la délibération 2006 DRH 31-1^o des 10 et 11 juillet 2006 modifié relatif aux emplois de Directeur de Projet de la Ville de Paris, les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/MCD — SG16122016 ».

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de la qualité de vie au travail.

Postes : chargé(e) de mission administratif.

Contact : Philippe VIZERIE — Tél. : 01 42 76 54 05.

Références : AP 16 40041.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Centre de compétences facil'familles.

Postes : expert métier DASCO et Mission facil'familles — Chef de projet informatique AMOA.

Contact : Muriel SLAMA — Tél. : 01 42 76 20 86.

Références : AT 16 40095.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDS — Ateliers santé Ville 14^e.

Poste : coordinateur(trice) de l'atelier santé Ville du 14^e.

Contact : Salima DERAMCHI — Tél. : 01 43 47 74 00.

Référence : AT 16 40031.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de la Vie Associative Maison des Associations.

Poste : Directeur(trice) d'une Maison des Associations.

Contact : Mme Sophie BRET — Tél. : 01 42 76 76 05.

Référence : attaché n° 40091.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT